

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de communes CŒUR D'OSTREVENT

COMMUNE D'ANICHE

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E19000148/59 du 10/09/2019 Arrêté du Maire d'ANICHE du 8 octobre2019
OBJET : ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME	Siège de l'enquête : Hôtel de ville d'ANICHE 6 rue Henri BARBUSSE 59580 ANICHE
COMMISSAIRE ENQUETEUR :	Arlette BOURGUIGNON Retraitée des Services Judiciaires

SOMMAIRE

NUMEROTATION	THEME	PAGE
1	LE CONTEXTE	3
1.1	Présentation de la commune	
1.2	Objet de l'enquête	
1.3	cadre juridique	
1.4	Composition du dossier	
2	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
2.1	Diagnostic	
2.2	Déclinaison du projet dans le PADD	
2.3	Déclinaison du projet de développement par la construction dans les dents creuses	
2.4	Déclinaison du projet de développement dans les OAP	
2.5	Les conséquences du projet	
2.6	Compatibilité avec les documents supra communaux	
3	CONCERTATION ET CONSULTATION	11
3.1	Concertation préalable avec la population	
3.2	Contribution des PPA et PPC	
3.3	Notification aux PPA et aux PPC	
3.4	Analyse et remarques des PPA	
3.5	Avis de la CDPENAF	
3.6	Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale	
4	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	27
4.1	Désignation de la commissaire enquêtrice	
4.2	Préparation de l'enquête	
4.3	Déroulement de l'enquête	
4.4	Information du public	
4.5	Climat de l'enquête	
4.6	Clôture de l'enquête	
5	CONTRIBUTION DU PUBLIC	31
5.1	Relevé quantitatif des observations	
5.2	Analyse des observations, courriers et courriels	
6	PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	34
6.1	PV de synthèse	
6.2	Avis de la CE suite au mémoire en réponse du pétitionnaire	
7	CONCLUSION DU RAPPORT	36
8	Annexes	36

LEXIQUE

ABREVIATION	INTITULE
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Loi ALUR	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
ARS	Agence régionale de santé
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués
BHNS	Bus à haut niveau de services
BRGM	Bureau de recherche géologique et minières
CE	Commissaire enquêteur
CCCO	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CU	Code de l'urbanisme
CGCT	Code général des collectivités territoriales
DGS	Directeur Général des Services
DOO	Document d'orientation et d'objectifs (du SCOT)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
EBC	Espace bois classé
ENS	Espaces naturels sensibles
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
GFA	Groupement foncier agricole
MO	Maître d'oeuvre
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PCET	Plan climat énergie territorial
PDU	Plan de déplacement urbain
PLH	Programme local de l'habitat
PEB	Plan d'exposition au bruit
PER	Plan d'exposition au risque
PLU	Plan local d'urbanisme
PNR	Parc naturel régional

POS	Plan d'occupation des sols
PPA	Personnes publiques associés
PPBE	Plan de prévention du bruit dans l'environnement
PPC	Personnes publiques consultées
PPR	Plan de prévention des risques (i=inondation, n=naturel, m=minier, t=technologiques)
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
RTE	Réseau de transport d'Electricité
RFF	Réseau ferré de France
RNU	Règlement général de l'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIS	Secteur d'information sur les sols
SNCF	Société nationale des chemins de fer
SMTD	Syndicat mixte de transports du Douaisis
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STECAL	Secteur de taille et capacité d'accueil limitées
TVB	Trame verte et bleue
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

1- LE CONTEXTE

1.1 Présentation générale de la commune

La commune d'Aniche se situe dans le département du Nord dans la poche du bassin minier qui va de Bruay à Valenciennes. Douai est le pôle urbain le plus proche.

Le canton d'Aniche compte 26 communes formé de 11 communes des anciens cantons de Douai-Sud et de 15 communes de celui d'Arleux.

La ville fait partie de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, qui regroupe 20 communes.

Elle est intégrée au SCOT Grand Douaisis qui a été approuvé le 19 décembre 2007. Le SCOT Grand Douaisis est en cours de révision. Il comprend 56 communes

Les communes limitrophes sont :

- au nord : Bruille lez-Marchiennes, Somain
- à l'ouest : Auberchicourt
- à l'est : Abscon
- au sud : Emerchicourt

Histoire : A partir du Moyen-âge Aniche passera des comtes de Flandre aux Comtes du Hainaut, puis sous la domination Espagnole avant d'être rattachée à la France par Louis XIV en 1678. La découverte du charbon en 1778 à la fosse Sainte Catherine va être à l'origine du développement de la commune. La compagnie des Mines d'Aniche est une des plus importantes de France.

En 1823, attirée par le charbon pour chauffer les fours, des verreries s'installeront et Aniche deviendra la capitale française du verre.

En raison de l'occupation pendant la première guerre mondiale, l'industrie d'Aniche a subi de lourds dégâts, il ne restera plus que deux groupes industriels de verrerie.

En 1938, la production de charbon cessera avec la fermeture de la dernière fosse, l'Archevêque.

La ville subira l'occupation pendant la seconde guerre mondiale.

L'extraction de houille a façonné le paysage. La ville dispose d'un patrimoine architectural issu de son héritage industriel. On recense sur la commune 14 puits de mines.

L'urbanisation s'est faite au centre bourg, le long des axes routiers de façon linéaire. Puis est apparue une urbanisation liée à l'exploitation minière, la cité de l'Archevêque.

Des extensions urbaines ont ensuite été menées sous forme d'opérations d'ensemble.

1.2 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est l'élaboration du PLU.

La commune d'Aniche disposait d'un POS approuvé le 15 mars 2002, elle a prescrit la révision de son POS le 20 février 2009.

La loi ALUR a prévu que les POS devaient être transformés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sous peine de caducité.

La loi du 27 janvier 2017a introduit des mesures d'assouplissement à la caducité mais elle n'était pas applicable en l'espèce car la procédure de révision du POS engagée avant le 31 décembre n'était pas achevée au 26 mars 2017.

Par conséquent, le POS est devenu caduc le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR.

La commune est soumise actuellement au RNU jusqu'à l'approbation du PLU.

L'intérêt de l'élaboration du PLU est de sortir des contraintes liées à l'application du RNU.

Le responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est la commune d'Aniche qui a souhaité garder la compétence en matière de PLU. Il est assisté par le bureau d'étude URBICOM de Flers en Escrebieux

A l'issue de l'enquête publique, le projet sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

1.3 Cadre juridique

L'élaboration d'un PLU s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale.
- La loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR.
- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II.
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN
- Le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants sur l'enquête publique
- Le code de l'urbanisme notamment les articles L151-1 et suivants et R 151-1 à R 153-22
- La lettre de Monsieur le Préfet du Nord, DDTM du 1^{er} mars 2019 sur la caducité du POS de la commune d'Aniche à compter du 27 mars 2017 (annexe 1)
- Le règlement national d'urbanisme
- La délibération du conseil municipal de la commune d'Aniche du 14/06/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E1900148/59 du 10/09/2019
- L'arrêté de Monsieur le Maire d'Aniche du 8/10/2019 prescrivant les modalités du déroulement de l'enquête.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

- 1) Rapport de présentation comprenant 2 tomes
- 2) Le PADD
- 3) Les OAP
- 4) Le règlement écrit comprenant 7 chapitres
- 5) Le plan de zonage et les emplacements réservés
- 6) Les annexes numérotées de 6.1 à 6.18
- 7) Les avis des PPA
- 8) La décision de la MRAe du 11/04/17-le cahier des contributeurs-la délibération du conseil municipal et la concertation de la population du 18/09/2015-

Le 15 novembre 2019, à la demande de la CE, le compte rendu de la réunion du 01/03/2017 a été ajouté au dossier ainsi que la copie de la délibération du CM sur le bilan de la concertation (annexe1)

Le tableau de vérification des pièces du dossier figure en annexe 10

2- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET-

Le projet permet de sortir du règlement national d'urbanisme qui s'applique actuellement sur la commune d'Aniche.

2.1 Diagnostic

Le projet de PLU d'Aniche se décline selon 5 axes définis à partir du diagnostic réalisé sur la commune.

DEMOGRAPHIE

- 10 303 habitants (référence 2016) avec une densité de 1580,2 habitants au km². Le dossier mentionne 10 372 habitants (référence 2015)
- Superficie de 6.5 km².

De 1982 à 2010, la population est passé de 9533 à 10 347, soit une augmentation. Mais on constate une tendance inverse à la baisse de 2011 à 2016 .

- Nombre de naissance domiciliés en 2018 : 134
- Nombre de décès domiciliés en 2018 : 88
- Taux de chômage : 23,8% pour la tranche d'âge de 15 à 64 ans. Il est plus important que la moyenne de la zone d'emplois du Douaisis et il est en hausse.

Compte tenu de l'évolution démographique, du desserrement des ménages et de la compensation en renouvellement du parc, la commune fixe le nombre de besoins en logements à 646 sur lequel elle déduit 120 constructions autorisées depuis 2015, soit 526 logements nécessaires.

ACCESSIBILITE

La ville est desservie par deux départementales classées « voie bruyante », la D645 de Douai vers l'Escault et la D943. La commune d'Aniche fait partie du ressort territorial du SMDT gérée par une société publique locale, la société de transports de l'arrondissement du Douaisis. Evéole est la marque commerciale du réseau de transport du Douaisis.

Le réseau ARC EN CIEL, géré par la région Hauts de France complète le réseau de transport en commun.

La commune dispose donc de desserte routière et en transports en commun même si la gare ferroviaire pour les voyageurs a été fermée.

ACTIVITE ECONOMIQUE

La part de l'activité agricole sur la commune est faible (1,4%).
La part de commerce, transports et services divers est de 61,5%
La part de la construction est de 9,7%
La part de l'industrie est de 7,8%

ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE-RISQUES ET NUISANCES

Le taux de boisement est faible sur la commune. Il n'y a pas de zone à dominante humide.

Une partie d'une ZNIEFF de type 1 se trouve au sud de la commune. La plus grande surface de ce ZNIEFF se trouve sur la commune d'Emerchicourt.

La commune a engagé deux plans boisement au niveau de la plaine de l'Archevêque et de la plaine des Navarres.

Un corridor minier du SRCE est identifié, l'ancienne voie ferrée a été répertoriée comme présentant un intérêt patrimonial remarquable.

La partie Sud et Est de la commune présente un paysage de plaines agricoles.

La commune répertorie plusieurs secteurs pouvant être qualifiés de friches. La question de la pollution doit être prise en compte. Certaines de ces friches font l'objet d'OAP dans le cadre du renouvellement urbain.

Risques technologiques : La base de données BASOL recense 6 sites et la base de données BASIAS répertorie 36 sites potentiellement pollués dont 3 font l'objet d'une OAP, OAP de la friche ferroviaire, l'OAP située entre la voie ferrée et les rues Jean-Jaurès et Général Delestraint (site EXPANVER) et l'OAP zone ouest entre la cité St-Martin et la rue Carnot (ancien site SICOVER)

Les ICPE sont au nombre de 4 sur la commune mais aucune classée SEVESO

Risques miniers : On trouve sur la commune 14 puits de mines, 2 ouvrages de décompression du fait d'un risque d'émission de gaz avec un aléa fort, 3 terrils. Les risques sont des risques d'effondrement, de tassement-affaissement, d'émission de gaz de mine.

Risque sismique à niveau modéré

Risque retrait-gonflement argile

La présence de routes à grande circulation entraîne des nuisances dues au bruit et à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère.

2.2 Déclinaison du projet de développement de la commune dans le PADD

- Anticiper les évolutions démographiques.
- Densifier le tissu urbain et conforter la centralité, urbaniser en priorité le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses ou cœurs d'îlots en ville.
- ECONOMIE : valoriser les équipements, commerces et services existants, permettre le développement et le maintien de l'activité agricole, valoriser et conforter les pôles économiques.

- TRANSPORTS et DEPLACEMENTS : favoriser les déplacements des habitants au sein de la commune et dans les autres territoires.
- ENVIRONNEMENT : préserver et valoriser les espaces à forte valeur environnementale, limiter la consommation de terres agricoles, préserver les espaces verts, les liaisons douces, les linéaires végétaux, parvenir à une bonne intégration des futures constructions.
- RISQUES ET NUISANCES : le traitement passe par l'information des pétitionnaires et la prise en compte des risques dans l'élaboration des projets d'urbanisation pour assurer la sécurité des personnes et des biens

2-3 Déclinaison du projet de développement de la commune par la construction dans les dents creuses

Les dents creuses sont répertoriées sur la commune pour une superficie de 1,23 hectares. Sur la base d'une construction tous les 20 m, le nombre de logements est estimé à 13, soit un solde de 513 logements nécessaires.

2-4 Déclinaison du projet de développement de la commune dans les OAP

1° Répondre aux besoins en termes de logements par le renouvellement urbain ou les cœurs d'îlot dans les OAP :

- OAP, Cœur d'îlot rue Moreau situé à l'ouest du tissu urbain de la commune d'une superficie de **1,52 ha**
- OAP zone Ouest entre la cité Saint-Martin et la rue Carnot d'une superficie de **1,70 ha** et zone Est, ancien terrain de sport rue Dubray d'une superficie de **2,31 ha**
- OAP zone Nord, cœur d'îlot rue Jean-Jaurès, Ferry et Laisne d'une superficie de 0,79 ha dont **0,39ha** en logements et zone sud, friche Boivin d'une superficie de **0,13ha**
- OAP partie sud de la zone 1AU rue Fendali d'une superficie de **1,64 ha**
- OAP Reconversion de la friche située entre la voie ferrée et les rues Jean-Jaurès et Général Delestraint d'une superficie de **4,60 ha** à vocation de logements dans sa totalité
- OAP, emprise ferroviaire au centre du tissu urbain d'une superficie de 4,79 ha avec vocation de logements (**0,77ha**), nature et équipements et loisirs
- OAP-reconversion de la friche des anciens abattoirs pour une superficie de **0,63 ha**

Soit 13,69 ha à vocation d'habitat

2° La commune estimant le nombre d'hectares nécessaire à urbaniser à 17ha, le nombre d'ha nécessaire en extension est de 3,3 ha.

Deux zones d'extension sont prises sur des terres agricoles pour répondre aux besoins en logements, à savoir :

- OAP cœur d'îlot, zone centrale, d'une superficie de **0,48ha** traité dans le dossier avec l' OAP zone ouest entre la cité Saint-Martin et la rue Carnot et la zone Est, ancien terrain de sport rue Debray
- OAP Zone nord de l'OAP rue Fendali d'une superficie de **2,8 ha** dont une partie reprise dans la phase 1 d'aménagement et l'autre partie (2,3 ha) reprise dans la phase 2. La zone de 2,8 ha est constitué d'un espace de culture à droite et d'un espace boisé non classé à gauche

3° OAP à vocation économique du secteur rue de la gare Sainte Hyacinthe d'une superficie de 1ha

4° zone destinée aux équipements : école primaire Saint-Joseph d'une superficie de 0,31ha

La superficie de toutes les zones de renouvellement urbain s'élève à 19,42ha

2.5 Les Effets sur l'environnement

Les nuisances sonores vont augmenter du fait de l'augmentation du trafic routier. Parallèlement les émissions de gaz à effet de serre vont aussi augmenter.

L'augmentation de la population entraîne :

- Augmentation de la consommation en eau
- Augmentation de la collecte et du traitement des eaux usées
- Augmentation du volume de déchets

Des zones à enjeux environnementaux ont été classées en N de mais la part d'espaces ouverts permettant le transit des espèces sauvages va être réduite du fait de l'urbanisation des terres agricoles.

2.6 La Compatibilité avec les documents supra communaux et la prise en compte des documents supra-communaux

Il n'y a pas de PPRI approuvé sur la commune d'Aniche mais la commune est incluse dans un territoire à risques inondation (TRI) Douai qui concerne 31 communes. Ce TRI est inclus dans le périmètre du SAGE.

Aucun plan de prévention des risques miniers (PPRM) n'est prescrit sur le territoire d'Aniche.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) va être renforcée par deux décrets parus le 7 mai 2017. La fixation de seuil minimal de logements sociaux vise à renforcer l'offre en logements des ménages.

Le projet d'élaboration du PLU doit être compatible avec :

- Le SCOT Grand Douaisis approuvé en 2007 est en cours de révision. Son projet a été arrêté le 26 mars 2019 et l'enquête publique a été réalisée du 19 août au 23 septembre 2019. L'approbation du SCOT est prévu pour fin décembre 2019. Aniche est un pôle de services intermédiaires dans le rapport de présentation du projet de révision du SCOT et est un des 17 quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un parc de logements miniers à rénover.
- Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 qui fixe les objectifs de quantité et de qualité des eaux
- Le SAGE Scarpe Aval actuellement en cours de révision. Aniche intègre l'unité Bassin minier et Ostrevent pour la gestion de l'eau.
- Le PDU du syndicat mixte des transports collectifs du Douaisis adopté le 9 mars 2016. Il vise à réduire la part des déplacements liés à l'automobile au profit des transports en commun
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent a fait l'objet d'une approbation définitive le 17 octobre 2019 pour la période 2019-2025. Ses enjeux sont la qualité, l'équilibre, la valorisation et le dialogue autour d'une politique de l'habitat sur le territoire

Le projet doit prendre en compte :

- Le schéma régional de cohérence écologique -trame verte et bleu-SRCE - TVB arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, approuvé par le conseil régional le 16 juillet 2014 mais annulé le 26 janvier 2017 par le tribunal administratif de Lille
- Le plan climat énergie territorial (PCET) du Grand Douaisis qui doit être compatible avec le SRCAE. Le plan climat air énergie est élaboré en même temps que le SCOT Grand Douaisis.
- Le SRCAE Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 14 juin 2012, arrivé à échéance en juillet 2019. Une partie du SRCAE concernant le schéma régional éolien (SRE) a été annulée par le tribunal administratif de Lille le 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

Conclusions : le projet est compatible avec les documents supérieurs. Mais le SCOT a émis une réserve sur la compatibilité relative au zonage Ap de l'entrée Est de la ville d'Aniche (voir infra)

3- CONCERTATION et INFORMATION PREALABLE

3.1 CONCERTATION préalable avec la population

Par délibération du 20 février 2009, le CM a décidé de prescrire la révision du PLU d'Aniche.

Le PADD a été débattu par le CM le 18 septembre 2015 en raison des modifications imposées par la loi ALUR, puis le 13 décembre 2016 en raison des modifications ayant été apportées sur l'objectif de croissance de la population entre 2012 et 2030 et sur l'obligation de prise en compte du renouvellement urbain indiquant un besoin de renouvellement de construction à la hausse.

Ces modifications apportées au PADD ont été à nouveau débattues en réunion publique du 1^{er} mars 2017.

A la demande de la CE, le compte rendu de cette réunion a été joint au dossier d'EP le 15 novembre 2019.

Par délibération du 4 décembre 2017, le CM a fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

Le public a été informé depuis 2015 par le biais de la publication du journal hebdomadaire « Aniche actu » des grandes étapes d'avancement d'élaboration du PLU.

Dans le cadre des mesures de concertation préalable à l'adoption du PLU, deux plans ont été affichés en mairie d'Aniche ainsi que les orientations du PADD et un projet de zonage. Un registre d'observations a été ouvert à cet effet pour permettre au public de consigner ses remarques. Deux observations ont été déposées le 1^{er} mars 2017 et le 12 janvier 2018.

BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le public a déposé peu observations sur le registre.

3.2 CONTRIBUTIONS des PPA et des PPC

Le 22 janvier 2015, le Préfet du Nord a interrogé les services de l'état, les collectivités locales, les établissements publics ainsi que les concessionnaires de services ou de travaux publics et les entreprises privées exerçant une activité d'intérêt général dans le cadre du porter à connaissance prévu pour l'élaboration d'un PLU. Toutes les réponses ont été regroupées dans un cahier des contributeurs par la DDTM (pièce 8.1 du dossier de PLU soumis à EP).

3.3 NOTIFICATION aux PPA et aux PPC

Conformément aux articles L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis pour avis par le maire aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, à la CDPENAF.

A la liste des PPA s'ajoutent les personnes publiques consultées reprises à l'article L132-12 du CU.

Conformément à l'article R153-4 et suivants du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Le projet a été soumis pour avis aux PPA ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'il était mentionné dans la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019. La notification par Monsieur le Maire d'Aniche a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception le 25/06/2019 aux PPA et PPC suivantes :

PPA	Date de réception de l'accusé de réception	Date de retour des avis des PPA	Avis des PPA
Chambre d'agriculture	28/06/19	24/09/2019	Demande de modification OAP et zonage
Chambre des métiers Douai	01/07/2019	néant	
Chambre des métiers et de l'artisanat Lille	26/06/2019	néant	
CCI	28/06/2019	néant	
DDTM Lille Préfecture du Nord	28/06/2019	30/09/2019	Favorable avec réserves
DDTM Douai	28/06/2019	néant	
DREAL Lille	28/06/19	néant	
CLE du SAGE Scarpe Aval	26/06/2019	néant	
Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais	26/06/19	16/08/2019	Rappel des normes
Conseil départemental du Nord	27/06/2019	15/10/2019	Avis réputé favorable car reçu au delà du délai de 3 mois- Demande de modifications
Sous-préfecture Douai	28/06/2019	néant	
CCCO	26/06/2019	24/09/2019	Favorable-1 remarque
SCOT	26/06/2019	16/09/2019	Favorable avec modifications et précisions
SMDT	26/06/2019	26/08/2019	Demande de modifications
RTE Flandres Hainaut	26/06/2019	néant	
RFF	26/06/2019	néant	
SNCF	26/07/19	12/07/2019	favorable
GRT Gaz	27/06/2019	19/09/2019	Pas d'avis-remarque
SDIS	26/06/2019	19/07/2019	conforme
NOREADE	26/06/2019	néant	
SIAVED	26/06/2019	néant	
ARS			
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	01/07/2019	néant	
Etablissement public foncier	27/06/2019	néant	
Commune d'Abscon	26/06/2019	04/10/2019	Favorable
Commune de Somain	26/06/2019	Néant	
Commune de Emerchicourt	26/06/2019	Néant	
Commune de Bruille lez Marchiennes	26/06/2019	Néant	
Commune de Auberchicourt	26/06/2019	Néant	

Les PPA ont répondu dans le délai de trois mois à l'exception du conseil départemental du Nord qui a répondu au-delà du délai de trois mois. Toutes les réponses ont été prises en compte par la CE.
L'intégralité des avis figure dans le dossier d'enquête. Par souci de concision, la CE a établi une synthèse des différents avis reçus.

3.4 Analyse des remarques et réserves des PPA et des PPC-réponses du MO

PPA	Synthèse	Avis du MO	Commentaire de la CE
Chambre d'agriculture	<p>1-Renforcement des OAP sur les limites des zones 1Aur et 1AU par la création de merlon boisé et la mise en place de clôtures rigides pour la sécurité de la production horticole voisine</p> <p>2- repérer les bâtiments de l'exploitation de M Desse rue jean Lutas par une étoile jaune</p> <p>3- modification zonage : retirer la zone UAj pour ZA à l'arrière de l'exploitation de M Desse rue Lutas</p>	<p>1-Pris en compte</p> <p>2-Pris en compte</p> <p>3-Pris en compte</p>	La CE prend acte
DDTM	<p>1-Conformité avec les dispositions législatives</p> <p>a) Compléter dans le rapport de présentation les éléments du diagnostic agricole</p> <p>-identifier dans la zone A les bâtiments pouvant changer de destination ou justifier leur absence-</p> <p>b) Art R151-3 du CU : fixer des indicateurs pour analyser les résultats de l'application du plan</p>	<p>1-a) Pris en compte partiellement. Des justifications seront apportées dans le rapport de présentation. Les agriculteurs ont déjà été interrogés sur ces données. La chambre d'agriculture a été de nouveau interrogé. La ville reste en attente d'une réponse de leur part.</p> <p>Pris en compte. Modification du règlement en supprimant la possibilité d'un changement de destination pour « autres équipements recevant du public. »</p> <p>1-b) Pris en compte.</p>	<p>a)Prise en compte partielle- argument pour conclusions</p> <p>La CE prend acte</p>

	<p>c) stationnement : en l'absence de dysfonctionnement dans le rapport de présentation, prévoir 1 seule place de stationnement par habitation-et ajouter des éléments permettant la mutualisation</p> <p>2-Réévaluer l'impact du projet a) sur la filière agricole avec des données statistiques et physiques de la commune, la structure des exploitations</p> <p>b) justifier le zonage en U de la parcelle AD1065 alors que le reste du secteur est maintenu en A</p>	<p>1-c) Pas Pris en compte. Le règlement prévoit déjà 1 seule place de stationnement par nouveau logement créé. Des justifications seront apportées dans le rapport de présentation. Problème de stationnement sur l'espace public. La commune connaît un problème de stationnement lorsque les habitants souhaitent se garer devant leur logement. Les nombreuses maisons en front à rue ne permettent pas d'avoir de place sur la parcelle. Les voitures se garent donc sur les trottoirs, empêchant les personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute sécurité</p> <p>2-a) Pris en compte partiellement. Des justifications seront apportées dans le rapport de présentation. Les agriculteurs ont déjà été interrogés sur ces données. La chambre d'agriculture a été de nouveau interrogé. La ville reste en attente d'une réponse de leur part.</p> <p>2-b) Pris en compte. Des justifications seront apportées dans le rapport de présentation pour justifier le maintien en zone U. L'exploitant actuel a signalé à la commune que cette parcelle ne représentait pas un enjeu important dans le cadre de son activité. La GAEC horticole dont le site d'exploitation est situé à proximité de cette</p>	<p>c) reprendre dans le PV de synthèse</p> <p>2-a) Prise en compte partielle- argument pour conclusions</p> <p>152-b) La CE prend acte</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>c) prévoir phasage entre les OAP en renouvellement urbain et l'urbanisation de la zone 1AU au nord du village en dernier lieu</p> <p>d) Zonage : mettre en A au lieu de U les parcelles AB 1364, 1365 et 1369 le long de la RD 645</p> <p>3-La prise en compte des risques</p>	<p>parcelle est également favorable à ce classement sous réserve de la réalisation d'un merlon. Ce merlon assure la sécurité de leur exploitation par rapport aux logements construits dans le cadre de l'aménagement réalisé sur cette parcelle.</p> <p>2-c) Pas pris en compte. Des justificatifs seront apportés dans le rapport de présentation. La commune est en incapacité de prévoir un phasage entre les OAP. En effet, les contraintes techniques, la présence de pollution sur plusieurs sites de renouvellement urbain et les opportunités que peut rencontrer la commune sont des éléments difficiles à gérer et à organiser dans le temps. La commune comprend l'idée de vouloir consommer la terre agricole en dernier recours mais ne souhaite pas bloquer de potentiels projets au risque de ne plus répondre aux demandes de logements de sa population.</p> <p>2-d) Pas pris en compte. Des justificatifs seront apportés dans le rapport de présentation. La quasi-totalité de ces parcelles ont été construits. Seule le terrain correspondant à la parcelle cadastrée AB 1440 est non bâti.</p> <p>3-a) Pas pris en compte. Des justifications seront apportées dans le</p>	<p>2-c) argument pour conclusions</p> <p>2-d) la CE prend acte</p> <p>3-a) La CE s'en réfère au MO</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>a) Compléter dans le rapport de présentation l'état initial des risques</p> <p>b) Prendre en compte le risque minier mis à jour en février 2018 par le BRGM débordements de nappes et inondations de caves</p> <p>Justifier que le phénomène d'inondation par ruissellement a été analysé dans le projet de PLU-</p> <p>Préciser si des infrastructures de protection et des aménagements de réseaux ont été mis en place-</p>	<p>rapport de présentation. La commune a déjà tenté de développer la connaissance des risques sur le territoire afin d'aller au-delà des éléments connus. Toutefois, elle s'est heurtée à un manque de mémoire de la part des habitants. Les inondations de 1991 pourront faire l'objet de recherches approfondies. Toutefois, celles de 2005 et de 2013 au niveau de la rue Novy Bor se sont produites en raison d'une saturation des réseaux.</p> <p>3-b) Prise en compte ; Une nouvelle carte reprenant le phénomène de remontée de nappes sera ajoutée au rapport de présentation. Elle reprendra les données mises à jour.</p> <p>Pas pris en compte. Des justifications seront apportées dans le rapport de présentation. Ce risque n'a pas été avéré sur la commune, il n'y a pas lieu d'apporter des préconisations. Les inondations de 1991 pourront faire l'objet de recherches approfondies. Toutefois, celles de 2005 et de 2013 au niveau de la rue Novy Bor se sont produites en raison d'une saturation des réseaux.</p> <p>Pas pris en compte. La commune d'Aniche est concernée dans sa quasi-globalité par un risque retrait gonflement des argiles</p>	<p>3-b) la CE prend acte</p> <p>La CE s'en réfère au MO</p> <p>La CE s'en réfère au MO</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Prévoir l'adaptation des projets (OAP) et la gestion des eaux pluviales en conséquence du risque</p> <p>4-Rendre plus lisible sur le plan de zonage les aléas miniers, sismique (modéré et non faible) et</p>	<p>avec un aléa fort. Néanmoins, le gestionnaire de réseau demande aux communes de veiller à ce que les nouveaux projets puissent bénéficier d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle et de ne plus accepter les rejets dans le réseau collectif unitaire. Afin de prendre en compte la remarque de la DDTM, le gestionnaire propose d'intégrer au règlement sur la partie portant sur la préconisation type en matière d'assainissement pluvial le paragraphe : " En cas d'impossibilité d'application des dispositions qui précèdent, la preuve devant être apportée par le pétitionnaire, celui-ci doit se rapprocher du service compétent pour déterminer les conditions qui pourront être définies et acceptées par le service Assainissement."</p> <p>4-Pris en compte. Le zonage du PLU sera modifié afin d'avoir une sémiologie adaptée. Il reprendra simplement les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions. Un plan supplémentaire sera ajouté au PLU et viendra uniquement identifier les aléas miniers. Ce découpage permettra de faciliter la lecture du zonage.</p> <p>Pris en compte. Le dossier viendra préciser</p>	<p>4- La CE prend acte</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

	<p>retrait- gonflement des argiles (aléa variable selon les secteurs et non fort sur toute la commune)</p> <p>5--Modifier le règlement en indiquant de se reporter à la cartographie pour connaître le niveau d'aléa pour chaque risque</p> <p>a) ajouter le risque lié à la présence potentielle d'engins de guerre</p> <p>b) réglementer les secteurs associés aux aléas miniers</p> <p>c) intégrer dans le règlement des prescriptions de non aggravation du risque d'inondation par ruissellement (par ex interdiction de caves et sous-sol...)</p> <p>6- Geoportail : recommandation</p> <p>7-Améliorer la lisibilité du document</p> <p>a) Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -actualiser les références au SRCE et SRCAE (p7 du volume 1) -compléter le diagnostic pour la cité minière de l'archevêque et l'ancien terril (p279 du volume 1) - préciser que les terrains familiaux correspondent au terrain destiné aux gens du voyage (p112 du volume2) <p>b) Sur le règlement graphique, indiquer les ICPE (p126 tome2)</p> <p>8- Joindre au dossier de PLU les annexes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres (avec prescriptions d'isolement acoustique) 	<p>que le risque de retrait gonflement des argiles aléa fort n'est pas présent sur tout le territoire mais sur une majeure partie.</p> <p>5-a) Pris en compte</p> <p>5-b) Pris en compte. Une carte annexe sera ajoutée au format AO.</p> <p>5-c) Pas pris en compte. Des justificatifs seront apportés dans le rapport de présentation. Ce risque n'a pas été avéré sur la commune, il n'y a pas lieu d'apporter des préconisations.</p> <p>6-Les recommandations seront suivies.</p> <p>7-a) Pris en compte.</p> <p>7-b) Pris en compte.</p> <p>8- Pris en compte. L'arrêté préfectoral de classement sonore du département du 26 février 2016 sera ajouté aux annexes. Une carte sera ajoutée.</p>	<p>5- La CE prend acte</p> <p>5-b) La CE prend acte</p> <p>5-c) La CE s'en réfère au MO</p> <p>6- La CE prend acte</p> <p>7-a) La CE prend acte</p> <p>7-b) La CE prend acte</p> <p>8-La CE prend acte</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>- les zones délimitées en application de l'article L2224-10 du CGCT et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets</p>	<p>Pris en compte. Le gestionnaire stipule que : « concernant le zonage des eaux pluviales, celui-ci doit prendre en compte la totalité du territoire communale aussi bien pour la gestion des eaux pluviales mais également des eaux de ruissellement de l'ensemble du bassin versant influant sur la zone urbanisée et urbanisable du PLU sans se cantonner au seul périmètre de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) dont Aniche est adhérente au SIDEN-SIAN via la CCCO. Pour nous, l'ensemble des acteurs contribuant à l'aménagement et à la gestion du territoire communal et même au-delà (Bassin versant amont) doit être impliqué dans cette réflexion et portée par le détenteur de la compétence Urbanisme (commune ou intercommunalité).</p>	
	<p>- les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon</p>	<p>Pas pris en compte.</p>	<p>La CE s'en réfère</p>
<p>Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais</p>	<p>Rappel : le SRADDET s'impose au SCOT. La région suit le SCOT qui intègre le périmètre du PLU d'Aniche</p>	<p>Sans Objet</p>	<p>La CE prend acte</p>
<p>Conseil départemental du Nord</p>	<p>AVIS ARRIVE AU DELA DU DELAI DE 3 MOIS 1-Faire figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales à la parcelle L2224-10 du code des collectivités territoriales</p>	<p>Pris en compte. Le gestionnaire stipule que : « concernant le zonage des eaux pluviales, celui-ci doit prendre en compte la totalité du territoire</p>	<p>La CE prend acte</p>

	<p><u>2-Stationnement</u> : Réserver des places aux véhicules « propres » ou hybrides</p> <p><u>3- Déplacements</u> : Evoquer la RD 47 de 2^{ème} catégorie au nord de la RD 645 et 3^{ème} catégorie au sud ainsi que la RD 150 de 3^{ème} catégorie</p> <p><u>4-Soumettre pour avis</u> au Président du département du nord l'étude ou tout projet d'urbanisation</p> <p><u>5-Maintenir</u> les plans d'alignement existants</p>	<p>communale aussi bien pour la gestion des eaux pluviales mais également des eaux de ruissellement de l'ensemble du bassin versant influant sur la zone urbanisée et urbanisable du PLU sans se cantonner au seul périmètre de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) dont Aniche est adhérente au SIDEN-SIAN via la CCCO. Pour nous, l'ensemble des acteurs contribuant à l'aménagement et à la gestion du territoire communal et même au-delà (Bassin versant amont) doit être impliqué dans cette réflexion et portée par le détenteur de la compétence Urbanisme (commune ou intercommunalité).</p> <p>2-Pris en compte.</p> <p>3-Pris en compte. Les autres RD seront ajoutées au rapport de présentation.</p> <p>4- Lorsque les zones ouvertes à l'urbanisation seront sur le point d'être réalisées, le département sera consulté lorsque celles-ci longent une route départementale.</p> <p>5-Pris en compte</p> <p>6-Pris en compte</p>	<p>2- La CE prend acte</p> <p>3-La CE prend acte</p> <p>4-La CE prend acte</p> <p>5-La CE prend acte</p> <p>6-La CE prend acte</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	6- Rectification matérielle : le réseau de bus « Arc en Ciel » est géré par la région Hauts de France		
CCCO	Projet en cohérence avec le programme local de l'habitat de la CCCO- remarque sur l'objectif de croissance démographique un peu supérieur à celui repris dans le PLH communautaire	Sans Objet	
SCOT	<p>Avis favorable – compatibilité avec le SCOT sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la limitation de l'étalement urbain - l'utilisation transports en commun en limitant le stationnement à proximité des arrêts de transports en commun et le fait d'y privilégier la densité de logements - le développement des liaisons douces - les infrastructures-la voirie : non enclavement des quartiers - le stationnement - les objectifs démographiques, le besoin de 526 nouveaux logements, le renouvellement urbain, reconquête de friche, le diagnostic des dents creuses - la consommation d'espaces agricoles - la densité urbaine (le SCOT prévoit pour Aniche 35 logements/hectare hors espaces publics et voiries - Le zonage UE en zone économique et les orientations économiques - la prise en compte de l'activité agricole - la question du numérique - le zonage N et UAM pour préserver les espaces et sites naturels et le patrimoine bâti, la protection de la ressource en eau <p>1- Modifications du règlement pour préserver la coupure d'urbanisation en zone Ap de toute nouvelle construction (§1.4)</p>	<p>Sans Objet</p> <p>1- Pas pris en compte. Des justificatifs seront apportés dans le rapport de présentation. Rendre les terrains inconstructibles en invoquant le fait qu'ils s'agissent d'une courbure urbaine du SCOT semble dangereux juridiquement. La commune préfère opter pour un secteur Ap qui</p>	<p>1- La CE s'en réfère</p>

	<p><u>2-Modifications du zonage en entrées de ville</u> (§ 4-4) étendre le zonage Ap pour la totalité des secteurs agricoles d'entrée de ville</p> <p><u>3-Précisions à insérer :</u> a) OAP rue Fendali :la mixité sociale est recherchée dès la première phase d'aménagement (§ 2.6)</p> <p>b) OAP friche située entre la voie ferrée et la rue Jean Jaurès, les nuisances liées à la voie ferrée et les contraintes liées à la canalisation de gaz sont à prendre en compte lors de l'aménagement de la zone (§4.6)</p> <p><u>4-Rectifications d'erreur matérielle</u> - p 249 partie 1 du rapport de présentation : supprimer la référence à un nombre de logement nécessaires pour le desserrement des ménages alors qu'il s'agit de compenser le renouvellement du parc - p187-partie 2 du rapport de présentation : supprimer la référence à une zone à dominante humide -p 189 partie 2 du rapport de présentation, supprimer la référence à la commune de Monchecourt -p 5 du PADD, sur le solde migratoire de la commune qui est négatif et non positif - p7 du PADD dans l'encadré : il ne s'agit pas d'un taux de renouvellement urbain mais du renouvellement du parc existant - p 86 du règlement : ajouter la restauration parmi les sous-destinations autorisées sous conditions dès lors qu'elles ont pour support l'exploitation agricole - p25 des OAP : les 0,39 hectares dédiés à l'habitat ne sont pas indiqués dans le schéma de l'OAP</p>	<p>est plus contraignant que la zone A.</p> <p>2-Pas pris en compte. Les autres entrées de ville sont moins fréquentées</p> <p>3-a) Pas pris en compte. Des justificatifs seront apportés dans le rapport de présentation. La commune préfère que les 45 % de logements sociaux soient répartis sur la totalité de la zone et non imposé par secteur.</p> <p>3-b) Pris en compte.</p> <p>4-Pris en compte.</p>	<p>2-La CE prend acte</p> <p>3-a) La CE s'en réfère</p> <p>3-b) La CE prend acte</p> <p>4- La CE prend acte</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>5-Le SCOT 2 étant en cours de révision, le PLU devra être mis en conformité après l'approbation du SCOT2 notamment pour le compte foncier, la définition du renouvellement urbain, la densité de logements à l'hectare, le nombre de logements sociaux, et l'activité commerciale</p>	<p>5- Pris en compte. Des modifications seront apportées au PLU pour le rendre compatible avec le nouveau document de planification établi par le SCOT lorsque celui-ci sera approuvé.</p>	<p>5- La CE prend acte</p>
SMDT	<p>Modifications demandées</p> <p><u>1- dans le rapport de présentation:</u> - p9, c'est le plan de déplacements urbains qui a été approuvé en mars 2016 et non le SMDT. Il est souhaitable de parler de ressort territorial et non de nouveau périmètre - p49 § sur la ligne A du BHNS. La ligne dessert 6 arrêts sur la commune (Delforge, Pyramide, Eglise, Norbert Segard, Nation et Azincourt) et non 8. Les arrêts desservis par les services scolaires sont au nombre de 4 et non 5 à savoir : collège Monod, Alsace Lorraine, Chantreau et Piscine</p> <p><u>2- dans le PADDp17 « places de stationnement »,</u> il est souhaitable de rappeler les préconisations du PDU en matière de stationnement privé. Ainsi dans le périmètre desservi par un réseau structurant de transport collectif existant ou en projet, le PDU autorise les communes à réduire ou supprimer les seuils minimums et mettre en place des seuils maximum de construction de stationnement privé pour les bâtiments ou bureaux.</p> <p>Engager une réflexion sur les problématiques de stationnement notamment au sein des DIVAT (disque de valorisation des axes de transport qui est un disque de 500 m de rayon centré sur une station de BHNS ou d'un pôle gare)</p>	<p>1- Pris en compte</p> <p>2- Pas pris en compte. Des justifications seront apportées dans le rapport de présentation. Problème de stationnement sur l'espace public. La commune connaît un problème de stationnement lorsque les habitants souhaitent se garer devant leur logement. Les nombreuses maisons en front à rue ne permettent pas d'avoir de place sur la parcelle. Les voitures se garent donc sur les trottoirs, empêchant les personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute sécurité. La commune souhaite donc remédier à cela et souhaite prévoir pour</p>	<p>1-La CE prend acte</p> <p>2- A reprendre dans les conclusions partielles</p>

	<p>3- Dans les OAP p19 § transport en commun- En zone Ouest, l'OAP est accessible depuis les arrêts Delestraint et Pyramide (et non Eglise) En zone centrale, l'OAP est accessible à pied depuis le seul arrêt de bus Delestraint et non depuis deux arrêts de bus à moins de 300m.</p>	<p>tout nouveau logement au moyen de 2 places de stationnement par logement.</p> <p>3- Pris en compte</p>	<p>3- La CE prend acte</p>
GRT GAZ	<p>La réglementation relative à la présence des ouvrages de transport de gaz naturel est prise en compte dans le PLU. Remarque pour l'OAP « friche située entre la voie ferrée et les rue Jean-Jaurès et du Général Delestraint : la reconversion étant impactée par des SUP, il est nécessaire de consulter GRT GAZ dès l'élaboration de l'OAP</p>	<p>Sans Objet</p>	
CDPENAF	<p>a) Avis Défavorable en application de l'article L153-17 du CU La CDEPENAF demande à la commune de compléter le diagnostic agricole afin de déterminer l'impact du projet de PLU sur la filière agricole Avec des données permettant de caractériser le type de vacance et apporter des éléments pour la résorber Justifier du besoin en foncier en extension urbaine pour l'éviter ou au minimum le reporter</p>	<p>a) Pris en compte partiellement. Un questionnaire a été envoyé aux agriculteurs d'Aniche lors de la phase diagnostic afin de recueillir des informations. Le tableau présent en page 29 du rapport de présentation reprend les données que les agriculteurs ont bien voulu nous communiquer. Les terres à enjeux ont été repérées sur la carte via des hachures vertes. Toutefois, le diagnostic pourra être complété par des courriers que certains agriculteurs avaient envoyé à Monsieur le Maire. Des justifications plus approfondies seront apportées au rapport de présentation. L'impact du projet d'aménagement sur la filière agricole sera mieux évalué. Dans tous les cas, les zones</p>	<p>a) Reprendre dans le PV de synthèse et argumentaire pour conclusions</p>

	<p>b) Avis favorable sur le STECAL</p> <p>c) Avis favorable sur les extensions et annexes des bâtiments d'habitation situées en zone agricole et naturelle</p>	<p>consommées sont vouées à être consommées depuis plusieurs années (voir ancien POS), le projet a été réfléchi.</p> <p>b) Sans Objet</p> <p>c) Sans Objet</p>	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

3.5 Avis de la CDPENAF

a) En application de l'article L153-17 du CU, le projet d'élaboration du PLU a été soumis à la commission départementale de la préservation des espaces, naturels, agricoles et forestiers.

Celle-ci a émis un avis défavorable au vu de :

- la diminution du nombre d'exploitations
- l'existence des espaces à enjeux sur le territoire communal
- la progression de la population de 3,8% à l'horizon 2030
- l'estimation à 646 du besoin en logement
- de l'ouverture de 3,3 hectares de zone agricole en habitation
- du potentiel foncier évalué au sein de l'enveloppe urbaine et des capacités de renouvellement de la commune

La CDPENAF demande à la commune de compléter le diagnostic agricole afin de déterminer l'impact du projet et de justifier du besoin en foncier.

b) Avis favorable sur le STECAL

c) Avis favorable sur les extensions et annexes des bâtiments d'habitation situées en zone agricole et naturelle

3.6 Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeux environnementaux significatifs sur le territoire de la commune d'Aniche, la MRAe a dans sa décision du 11 avril 2017 indiqué que la procédure d'élaboration du PLU de la commune d'Aniche n'était pas soumise à évaluation environnementale stratégique, ce qui ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Conclusion :

La notification a été très large.

Les PPA se sont déclarées favorables au projet avec pour certaines des demandes de prise en compte, de modifications ou de rectifications d'erreur matérielle. La CDPENAF a émis un avis défavorable concernant l'emprise des terres agricoles au vu du potentiel foncier. Les services de l'Etat relèvent l'insuffisance de l'étude d'impact du projet sur l'activité agricole et préconise le phasage entre les OAP notamment pour consommer en dernier les terres agricoles.

Le pétitionnaire a répondu aux observations des PPA (supra tableau reprenant la synthèse des avis des PPA et la réponse du MO).
La CE a demandé en cours d'enquête au MO la liste des exploitations agricoles.

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E19000148/59 du 10/09/2019, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné Arlette BOURGUIGNON, retraitée des services judiciaires en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du PLU de la commune d'Aniche.

Cette enquête a été demandée par lettre de Monsieur le Maire d'Aniche enregistrée le 2 septembre 2019 au greffe du tribunal administratif.

Cette demande fait suite aux délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2008 portant sur le lancement de la procédure de révision du PLU, du 20 février 2009 portant sur la prescription de la révision du document d'urbanisme, du 26 mars 2010 portant sur la diversification des modalités de concertation, du 4 décembre 2014 fixant les objectifs généraux et particuliers à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du document.

La délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 a arrêté le projet de PLU à la majorité.

L'arrêté de Monsieur le Maire d'Aniche du 8 octobre 2019 a précisé la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

4.2 Préparation de l'enquête

Le service urbanisme de la mairie d'Aniche a transmis par mail à la CE le dossier le à la suite d'une prise de contact téléphonique.

- Le 1^{er} octobre 2019, la CE a rencontré Mme Corinne Helbecque, directrice générale des services de la mairie d'Aniche et M Yves Pagniez, chargé du dossier d'enquête publique au service urbanisme. Les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées lors de cette réunion.

Les permanences ont été fixées les :

- vendredi 8 novembre 2019 de 9H à 12H
- jeudi 21 novembre 2019 de 9H à 12H
- samedi 30 novembre 2019 de 9H à 12H
- mercredi 4 décembre 2019 de 14H à 17H
- jeudi 12 décembre 2019 de 14H à 17H

- Le 8 octobre 2019, la CE a rencontré M. Marc HEMEZ, maire de la ville d'Aniche. Puis une réunion s'est poursuivie avec Mme Helbecque, DGS et M Pagniez pour vérifier et collationner le dossier soumis à EP avant sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Le 18 octobre 2019, la CE a effectué la visite sur site des OAP, des friches et des sites pollués avec M Pagniez.
- Le 22 octobre, communication par courriel du plan des emplacements réservés
- Le 23 octobre 2019, courriel de la mairie informant la CE de la mise à jour du site internet avec l'affichage.
- Le 24 octobre 2019, envoi par la CE du tableau de recollement des pièces du dossier mis à jour
- Le 28 octobre, courriel de la commissaire enquêtrice au service urbanisme pour signaler les affiches manquantes suite à la vérification de l'affichage par la CE le matin
- Le 30 octobre, courriel du service de l'urbanisme avec les emplacements de l'affichage sur les OAP
- Le 5 novembre, courriel de la CE pour demander la copie du compte rendu de la réunion du 01/03/2017 et la copie de la délibération du CM sur le bilan de la concertation-(Le compte rendu a été ajouté au dossier le 15 novembre 2019)

4.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 8 novembre 2019 à 9H au jeudi 12 novembre 2019 à 17H au siège de la mairie d'Aniche.

La commissaire enquêtrice a tenu les permanences aux dates indiquées ci-dessus.

Le dossier papier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le seul courriel reçu a été mis en ligne sur le site internet de la commune avec le dossier numérique

La commissaire enquêtrice a testé le 8 novembre à 9H de son portable personnel le lien de l'adresse électronique, elle a constaté que le message n'arrivait pas au destinataire. Après avoir avisé le MO, celui-ci a supprimé le lien. Un essai a été réalisé en copiant l'adresse électronique. Le service de l'urbanisme a indiqué que messages lui à destination de la CE.

Le courriel a été mis sur le site internet de la commune et il y était consultable.

Les trois premières permanences se sont tenues dans la salle Delaby et les autres dans la salle des adjoints au rez-de-chaussée. La salle Delaby est accessible aux personnes à mobilité réduite, la salle des adjoints est accessible avec une marche.

- Le 22 novembre 2019, mail de la mairie sur le changement de lieu des permanences
- Le 15 novembre 2019, transmission à la CE des observations des administrés dans le registre d'EP
- Le 28 novembre 2019, la DGS de la mairie d'Aniche a transmis à la CE en pièce jointe « le journal du rassemblement citoyen » n°10 sur lequel on peut lire en page 1 concernant l'OAP du stade Drubay « Alors, tous ensemble, soyons présents le 30 novembre à 10H dans la cour de la mairie pour indiquer notre désapprobation sur le registre d'enquête publique ! »
- Des échanges téléphoniques entre la CE et la DGS ont eu lieu les 28 et 29 novembre pour assurer la sécurité de la permanence du 30 novembre
- Le 3 décembre, le service urbanisme a adressé à la CE la liste des exploitations agricoles sur Aniche.
- Le 5 décembre, le service urbanisme de la mairie d'Aniche a communiqué ses réponses provisoires aux remarques des PPA
- Le 4 décembre à l'issue de la permanence, échange entre M le Maire d'Aniche et la CE à l'issue de la permanence
- Le 9 décembre, courriel de la CE pour demander rendez-vous avec M le Maire pour remettre le procès-verbal de synthèse
- Le 12 décembre, échange entre la DGS et la CE concernant la manifestation du 11 décembre dans la cour de l'hôtel de ville.

4.4 Information du public

- EP signalée par un encart jaune sur la page d'accueil du site internet de la ville
- Avis d'EP paru dans la revue municipale actu n°40 du 21 au 27 octobre 2019
- Information légale par voie de presse dans les journaux suivants :
 - * la voix du nord les 21 octobre 2019 et 9 novembre 2019
 - * l'Observatoire du Douaisis les 24 octobre 2019 et 14 novembre 2019
- Dossier mis en ligne sur le site internet de la commune d'Aniche le 23 octobre 2019. L'adresse électronique aniche.enquetepublique.plu@gmail.com a été créée pour permettre au public d'envoyer ses observations par courriels.
- Affichage légal au format A2 de couleur jaune texte imprimé en noir à l'entrée de la mairie et à la poste

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire d'Aniche du 7 octobre 2016 fixant la liste des emplacements réservés à l'affichage administratif, des affiches ont été apposées par la mairie le 18 octobre 2019 dans les lieux suivants :

Ecole des filles Boulevard Drion
Rue Gambetta (près du dispensaire)
Rue Buisson (plateau Lemoine)
Rue Delforge (stade de l'union)

Rue Léo Lagrange (face à la piscine)
Rue Dubray (face au stade)
Rue Laudeau (près de la salle de sports Léo Lagrange)
Rue Fendali (face à la salle de sports François Wartel)

Cet affichage a été vérifié par la CE le 28 octobre 2019. Elle a constaté :

- que les affichages rue Buisson, rue Dubray (face au stade) et rue Laudeau n'étaient plus en place
- que les affiches de l'école des filles, 178 boulevard Drion et de la rue Gambetta étaient décollées en partie.

La ville a indiqué qu'il s'agissait de dégradations volontaires. Les affiches ont été recollées.

Un affichage a été réalisé sur les lieux des OAP.
Certificat d'affichage en annexe 6

4.5 Climat de l'enquête

La CE a été bien accueillie au sein de la mairie d'Aniche. La directrice générale des services et le service de l'urbanisme ont contribué au bon déroulement de l'enquête publique.

Contexte de procédure judiciaire entre un exploitant agricole rue Robert Verrier et la gérante de la propriété voisine.

PETITION déposée le 30 novembre 2019

L'EP s'est déroulée dans un climat de veille d'élections municipales. Lors de la 3^{ème} permanence, le précédent Maire d'Aniche s'est présenté à la CE avec une cinquantaine de personnes pour remettre une pétition. L'intervention s'est faite dans le calme.

La CE a expliqué le rôle du commissaire enquêteur.

MANIFESTATION avec dépôt de paille dans la cour de la mairie

Le 11 décembre 2019, veille de la clôture de l'enquête publique, une manifestation de soutien à M Roussel, exploitant agricole s'est tenu dans la cour de la mairie pour demander le changement de zonage de A en U. Une délégation a été reçue par la DGS

Lors de la permanence du 21 novembre 2019, M Roussel s'est présenté comme « gilet jaune »..

Le 12 décembre 2019, la DGS a relaté à la CE la manifestation du 11 décembre.

La CE a répondu à toutes les questions des personnes reçues lors des cinq permanences.

Des coupures de presse figurent en annexe 7 et 8

4.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 12 décembre 2019 à 17H à l'issue de la dernière permanence par la commissaire enquêtrice conformément à l'article de l'arrêté. Elle a pu emporter directement une copie du registre d'enquête, et les pièces annexées au registre et des courriels.

Conformément à l'article R123-18, la commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur le Maire d'Aniche le 17 décembre 2019 pour lui faire les observations orales et lui remettre le procès-verbal de synthèse.

CONCLUSIONS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes. Le public a été largement informé. L'enquête s'est déroulée dans un climat de tension au sein de la commune. Une des permanences a été agitée.

Le dialogue a toujours pu être maintenu entre le public reçu et la CE.

5- CONTRIBUTION DU PUBLIC

Les observations du public ont été remises au pétitionnaire.

5.1 relevé statistiques des observations

Pendant les permanences	1 ^{ère} P	2 ^{ème} P	3 ^{ème} P	4 ^{ème} P	5 ^{ème} P	TOTAL
Nombre de personnes reçues	4	5	9 + environ 50 personnes selon le dépositaire de la pétition	3	6	77

Observations consignées sur le registre papier

<u>Observations consignées</u>	<u>1^{ère} P</u>	<u>2^{ème} P</u>	<u>3^{ème} P</u>	<u>4^{ème} P</u>	<u>5^{ème} P</u>	<u>En dehors des Permanences</u>	<u>TOTAL</u>
<u>sur le registre papier</u>	2	2	14	3	4	36	61
<u>Pièces annexées</u>						6 annexes sur 23 pages	6
<u>courriels</u>						1	1
<u>Courriers adressés à la CE</u>							0

Les 4 personnes reçues lors des permanences n'ont pas toutes consignées le jour de la permanence. Certaines ont préféré revenir et consigner les jours suivants.

Les signataires de la pétition déposée lors de la 3^{ème} permanence ne sont pas identifiables seul le dépositaire de la pétition a indiqué son nom et son adresse et une conseillère municipale qui a indiqué son nom à côté de la signature.
Cinq signataires de la pétition ont aussi déposé en complément une observation sur le registre papier.

Le 11 décembre 20019, les participants à la manifestation ont déposé 32 observations sur le registre papier.

Des élus ont déposé des observations.

Le registre a été tenu sur 15 pages

5.2 Analyse des observations, courriers et courriels

Synthèse de la pétition

Le PLU va à l'encontre des intérêts communs :

- refus d'atteindre la densité démographique pour répondre au SCOT
- rejet du déclassement des terrains à bâtir de la rue Fendali en terrains agricoles créant un préjudice financier important à leurs propriétaires
- refus de transformer le stade Dubray en zone à bâtir, disparition d'un espace vert, de rencontres, de loisirs et de sports, d'un lieu pour les enfants et incapacité pour les écoles d'accueillir la population nouvelle

Classement des observations

Les observations sont répertoriées comme suit :

- R devant le numéro de l'observation déposée dans le registre papier
- @ devant le numéro de l'observation reçue par courriel

Le tableau des observations du public est joint au présent rapport en annexe 3

A la lecture de toutes les observations, ces dernières ont été regroupées comme suit :

CLASSIFICATION DES OBSERVATIONS SELON LE SUJET

SUJET ABORDE	Référence de l'observation	Nature	TOTAL des occurrences par thème
OAP Dubray	R1-@3-R6-R9-R10-R11-R12-R13 (pétition)-R14-R15-R16-R17-R18-R19-R22	2 favorables (en gras) avec aménagement-	15 dont une pétition de 45 signatures environ Comprenant des élus
OAP friche Boivin	R4	1 Défavorable	1

CONCLUSIONS sur les observations du public

Sur la pétition Une majorité de personnes reçues s'est rassemblée autour du dépositaire de la pétition, précédent maire d'Aniche, lors de la 3ème permanence. La CE a constaté que la plupart des personnes présentes croyait que la construction prévu était un collectif comme sur la photo figurant en première page du journal « le journal du rassemblement citoyen ». Quelques personnes avaient connaissance du dossier.

La majorité des observations relatives au projet de l'OAP Dubray et au classement de terres agricoles en A relève de l'opposition politique.

Sur la manifestation dans la cour de la mairie le 11 décembre 2019 en soutien à M. Roussel, exploitant agricole. La CE a noté que les participants à cette manifestation étaient domiciliés en dehors d'Aniche pour ceux qui avaient indiqué leur adresse. M Roussel avait rencontré la CE lors de la permanence du 21 novembre et s'était présenté comme « gilet jaune »

La CE a joué le rôle de modérateur pour deux observations en ne reproduisant pas la totalité de ces observations.

Sur les observations concernant la mention d'ICPE (R7 et R60-1) et le changement de zonage de UA en UE (R60)

Ces observations ont lieu dans un contexte de procédure judiciaire. Le CE ne devant pas interférer dans les difficultés d'exécution d'une décision de justice s'en tiendra au récépissé émanant de la préfecture du Nord d'ICPE soumise à déclaration.

Seul le changement de zonage fait l'objet d'une question dans le PV de synthèse.

De nombreuses observations ont été mise sur le registre papier en dehors des permanences.

Les observations du public portent majoritairement sur les OAP et les changements de zonage mais aussi par l'environnement, le cadre de vie.

Cinq observations portent sur le fond du dossier dont deux concernent la mention d'ICPE. Le récépissé de déclaration d'ICPE a été remis à la CE (annexe 9)

Toutes les observations du public, registre, courriers et courriels ont été étudiées par la CE. La part du nombre d'observations liées à la pétition et à la manifestation, le relevé chiffré des observations doit être prise en compte dans les conclusions.

6- PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

6.1 Un PV de synthèse a été remis à Monsieur le Maire d'Aniche le 17 décembre 2019 conformément aux textes, en présence de Madame la DGS et du responsable du service de l'urbanisme.

La commissaire enquêtrice a souhaité obtenir l'avis du pétitionnaire sur les points suivants:

OAP emprise ferroviaire	R1- @3-R16	2 favorables 1 revoir le projet	3
OAP, entre voie ferrée et les rues Jean-Jaurès et du GI Delestrait	R59	Favorable	1
OAP Cœur d'Ilôt-zone centrale	R20-R61	Pour la suppression du Merlon et clôture Demandée par la chambre d'agriculture	2 observations avec le même objet
Changement de zonage	R2- OAP gare Ste Hyacinthe R21(Elu) R60-R62	De UE en UA De UA en UH De UA en UE	4
Changement de zonage Exploitations agricoles	R13 (pétition) et R22- R24- R26- R27 à R58 (soutien)	De A en U 32 Observations déposées par les manifestants en soutien à Jean Roussel, exploitant agricole	1 pétition 35 observations en soutien à M Jean Roussel
Environnement-cadre de vie-sport	@3-R4-R6-R9- R10-R12-R16-R17- R19- R23 R25	Aménagement Pollution Voies douces	11k
Transports-stationnement	R5	Stationnement et trajet de bus	1
Observations sur le fond du dossier	R7- et R60-1 R8- R24 R62	Mention ICPE Localisation cavalier d'Azincourt signaler exploitation agricole sur le plan Se rallie à l'avis de la Cdpenaf sur le diagnostic agricole	5

A- Sur l'interprétation de la réponse du MO sur le nombre de places de stationnement prévu suite à l'observation de la DDTM et du SMDT qui rappelle les préconisations du PDU

B- Sur les observations du public

Il ressort de l'avis des PPA et des observations du public que deux sujets émergent l'emprise de terres agricoles et la transformation d'un stade en OAP.

La commissaire enquêtrice a souhaité obtenir l'avis du pétitionnaire sur les points suivants:

- 1) OAP Stade Dubray
- 2) OAP Friche BOIVIN
- 3) OAP emprise ferroviaire
- 4) OAP Cœur d'Îlot-zone centrale
- 5) OAP « gare Sainte hyacinthe »
- 6) Changement de zonage déposé par un élu-observation 21
- 7) Observation R7- suppression de mention ICPE R60 et R62 sur changement de zonage de UA en UE
- 8) Observations R13 (pétition) R22-R23-R24-R26-R27 à R58 changement de zonage de A en U- messages de soutien à exploitant agricole
- 9) Risques de pollution site Duhem

La CE relève une divergence de demande entre l'avis des PPA sur la question agricole, et les observations du public qui demandent une consommation de terres agricoles avec un changement de zonage de A en U.

Par ailleurs, la CE a demandé en cours d'enquête la liste des exploitations agricoles pour comprendre les informations figurant dans le dossier (tome 1 du rapport de présentation p 41 « 7 exploitations agricoles en 2017 » - p 276« 4 sièges d'exploitation »-) et dans le cadre du porter à connaissance, la DDTM a répertorié le 11 mars 2015, 14 exploitations agricoles dont 6 pratiquent l'élevage.

Le service de l'urbanisme de la mairie d'Aniche a communiqué le 3 décembre à la CE une liste de 7 exploitations agricoles sur Aniche dont deux ont leur siège dans une autre commune.

Ces points ont fait l'objet d'un échange. La CE a indiqué que la réponse devait lui parvenir dans le 15 jours, soit pour le 31 décembre 2019 au plus tard.

Le pétitionnaire a répondu et envoyé son mémoire en réponse par courriel daté du 20 décembre 2019.

6.2 Avis de la CE suite au mémoire en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a répondu à toutes les questions de la CE sauf la communication des dernières données chiffrées de la population.

La question de l'emprise des terres agricoles, du diagnostic agricole, de l'évaluation de l'impact du PLU sur la filière agricole, la justification du besoin en foncier, le phasage entre les OAP nécessitera un traitement d'ensemble dans les conclusions.

Les éléments de réponse permettent à la CE de développer ses conclusions.

Le PV de synthèse et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport (annexes 4 et 5)

7- CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans l'arrêté, dans des conditions matérielles favorables pour la commissaire enquêtrice et pour l'accueil du public qui a pu consulter le dossier papier et aussi sous sa forme numérique durant toute la durée de l'enquête.

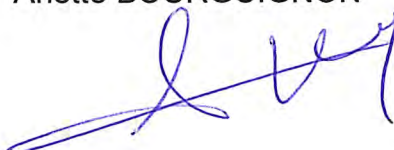
Le dossier soumis à l'enquête comprend les documents prévus par le code de l'urbanisme avec toutes ses annexes. Un document a été ajouté en cours d'enquête pour la compréhension du dossier.

La concertation préalable avec le public a été faible alors que le projet de PLU a engendré de mouvements d'opposition sous forme de pétition et de manifestation pendant l'enquête publique. L'affichage a fait l'objet de dégradations volontaires.

8- ANNEXES

1	Lettre de la DDTM du 1 mars 2017 sur la caducité du POS
2	Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique
3	Tableau des observations du public
4	PV de synthèse du CE
5	Mémoire en réponse du pétitionnaire
6	Certificat d'affichage
7	Articles de presse
8	, Page 1 du journal du Rassemblement Citoyen avec avis de rassemblement le 30 novembre 2019
9	Récépissé de la déclaration d'ICPE
10	Tableau de vérification des pièces du dossier

A Lambres lez Douai, le 7 janvier 2020
La Commissaire Enquêtrice
Arlette BOURGUIGNON



Annexe 1-1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD



Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale
du Douaisis et du Cambrésis

Pôle Urbanisme et Planification

Nos réf. : TT/DL

Affaire suivie par : Thierry TANFIN

Tél. : 03 27 93 56 66 Fax : 03 27 97 05 87

Courriel : thierry.tanfin@nord.gouv.fr

Douai, le 01 Mars 2017

Le Chef de la Délégation Territoriale

à

Monsieur le Maire d'Aniche
6 rue Henri Barbusse

59580 ANICHE

Objet : Caducité de votre Plan d'Occupation des Sols - Instruction des autorisations d'urbanisme

Pièces jointes : Veille juridique n° 19

Monsieur le Maire,

Votre commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 devenaient caducs, sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cependant, l'article L.174-3 du code de l'urbanisme, qui codifie l'article 135 de la loi ALUR, prévoit que lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, ce qui est le cas de votre commune, la caducité du POS intervient au plus tard trois ans après la publication de la loi ALUR, soit avant le 26 mars 2017, si la procédure de révision n'est pas achevée.

Au regard de l'avancement de votre procédure de révision, le POS de votre commune deviendra caduc le 27 mars prochain. Il conviendra dès lors, d'appliquer le Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme sur votre commune. Le retour de l'instruction des autorisations d'urbanisme au regard du règlement national d'urbanisme implique notamment que seules les constructions envisagées dans les parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune peuvent être autorisées.

Je tiens également à préciser que la caducité du POS n'a pas pour effet de vous retirer la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et le retour au RNU n'emporte pas retour de la mise à disposition gratuite des services de l'État. Il vous faut cependant recueillir l'**avis conforme du Préfet pour les demandes d'autorisation de construire ou de démolir et les déclarations préalables pour toutes les décisions qui interviendront à compter du 27 mars 2017**.

.../...

Il convient donc de nous envoyer dès maintenant un exemplaire des dossiers de demandes de permis et de déclarations préalables dès le dépôt en mairie, en parallèle de l'envoi à votre service instructeur, pour instruction de l'avis conforme à l'adresse suivante :

DDTM - Délégation Territoriale du Douaisis Cambrésis
123 rue de Roubaix
CS 20839
59508 DOUAI

Je vous adresse en pièce jointe une veille juridique réalisée par la DDTM, qui précise un certain nombre de dispositions, notamment :

- l'avis conforme doit être émis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable,
- les résultats des consultations effectuées par l'autorité compétente (ou le service instructeur) doivent également être transmis à la Délégation Territoriale pour éclairer le contenu et l'avis du Préfet,
- le délai pour émettre cet avis est le délai de droit commun de 1 mois et n'entraîne pas de majoration du délai d'instruction,
- toute demande de permis de construire situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, doit faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cet avis a pour effet de prolonger le délai d'instruction de la demande de permis de construire d'un mois,
- en l'absence de réponse expresse, l'avis du Préfet est réputé favorable,
- l'autorité compétente peut opposer un refus à une demande d'autorisation, reposant sur d'autres dispositions que celles du RNU, alors que le Préfet a émis un avis favorable,
- en revanche, **un avis défavorable du Préfet doit obligatoirement être suivi par le Maire, car il s'agit d'une compétence liée.**

Mon service reste à votre disposition pour toute question relative à la procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma vive considération.

Le Chef de la Délégation Territoriale



Fabrice RINGEVAL

Annexe 2

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANICHE

Le Maire d'Aniche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du **19 décembre 2008** portant sur le lancement de la procédure de révision du PLU, en date du **20 février 2009** portant sur la prescription de la révision du document d'urbanisme, en date du **26 mars 2010** portant sur la diversification des modalités de concertation, en date du **4 décembre 2014** fixant les objectifs généraux et particuliers à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du document.

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du **23 septembre 2011**.

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du **18 septembre 2015**.

Vu le troisième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du **13 décembre 2016**.

Vu la réunion publique en date du **1^{er} mars 2017** présentant le projet du Plan Local d'Urbanisme à la population.

Vu la délibération du conseil municipal en date du **14 juin 2019** arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du **11 avril 2018** estimant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Aniche n'était pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Vu la décision n° E19000148/59 en date du **10/09/2019** de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Madame Arlette BOURGUIGNON, commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique relative au projet du PLU d'Aniche et les avis émis par les organismes associés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet-date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANICHE (arrêté le 14 juin 2019), du vendredi **8 novembre à 9 h au jeudi 12 décembre à 17h inclus, soit plus de 30 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique se situe à l'hôtel de ville de la commune d'Aniche (6 rue Henri Barbusse – 59580 Aniche)

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000148/59 en date du **10/09/2019, Madame Arlette Bourguignon** (retraîtée des services judiciaires), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier mis à l'enquête publique contient :

- le projet du PLU d'Aniche arrêté par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2019 dont la composition est conforme à l'article L151-2 du code de l'urbanisme
- le résumé non technique du dossier
- des annexes comportant notamment les avis des organismes associés recueillis en application de l'article L 153.16 du code de l'urbanisme
- le dossier de concertation publique : registre des observations, annonces légales, bulletins municipaux
- la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2019 arrêtant le projet
- le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'ANICHE (6 Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté au format numérique durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.aniche.fr> et sur un poste informatique mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 4 : Recueil des observations du public :

Le commissaire enquêteur sera présent à la salle Delaby de l'hôtel de ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **vendredi 8 novembre de 9 h à 12 h;**

- le **jeudi 21 novembre de 9 h à 12 h** ;
- le **samedi 30 novembre de 9 h à 12 h** ;
- le **mercredi 4 décembre de 14 h à 17 h** ;
- le **jeudi 12 décembre de 14 h à 17 h** .

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'ANICHE, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le public pourra y consigner ses observations.

Le public pourra également formuler ses observations :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Aniche (6 Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE)
- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
aniche.enquetepublique.plu@gmail.com en précisant en objet : **observation EP PLU à l'attention du commissaire enquêteur**

Seules les observations parvenues dans les délais de l'enquête publique seront prises en compte.

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables depuis le site internet <https://www.aniche.fr> .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique et procès-verbal de synthèse

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'ANICHE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'ANICHE et mise sur le site Internet <https://www.aniche.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la préfecture par le maire d'ANICHE.

Article 7 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- la Voix du Nord
- l'observateur du Douaisis

Il sera également publié sur le site Internet <https://www.aniche.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche à la mairie.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie auprès du service de l'urbanisme

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet du Nord,
- à Madame le Commissaire Enquêteur.

ANICHE, le 08/10/2019



ANNEXE 3
TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations sont répertoriées comme suit par ordre chronologique de dépôt :

- R devant le numéro de l'observation déposée dans le registre papier
- @ devant le numéro de l'observation reçue par courriel

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
R1	Marie-Josée QUEVA 29 rue Gambetta à Aniche	OAP : Favorable au projet de la friche ferroviaire	OAP friche ferroviaire	Argumentaire pour conclusions
R2	Jean-Paul WALOCHA 4 rue des Frères Fâche à Aniche	ZONAGE : OAP de la gare Sainte Hyacinthe- le terrain a été classé dans le projet de PLU en UE. M Walocha demande changement de zonage de UE en UA pour réaliser des habitations.	OAP gare Ste Hyacinthe : ZONAGE	M Walocha est propriétaire du terrain- A reprendre dans le PV de synthèse
@3	Agnès et Gilbert LECHARDEUR 28 rue Léon Gambetta à Aniche Gilbert.lechardeur @blox.fr	Remarques dans le cadre de l'enquête publique : 1 -le quartier de l'ancienne gare, bien que situé près du centre ville est abandonné depuis plus de 20 ans. Un espace boueux, dangereux, non éclairé, s'il était simplement macadamisé permettrait aux patients du laboratoire, du dentiste et des habitants, aux parents qui déposent leurs enfants à l'école de se garer dans un endroit sécurisé et agréable. Pour les riverains, cet endroit pourrait être réhabilité simplement en pelouse agrémenté d'arbres pour qu'il devienne un endroit propre à l'époque où nous parlons de développement durable. 2- A l'heure des écoles, les enfants marchent sur la route, la sortie des écoles devrait se faire dans l'autre sens et non rue Gambetta. 3-lors des fêtes de Noël, les illuminations sont regroupées en centre ville... 4-la piscine est fermée depuis deux ans, pourtant les impôts ont augmenté (3 euros par mois)	OAP Friche ferroviaire Cadre de vie	La remarque 1 à prendre en compte dans les conclusions Pas de suite à donner sur les remarques 2-3 et 4 qui ne rentrent pas dans le cadre de l'EP

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
R4	Frédéric OSWALD 10 place Jean Jaurès à Aniche	Observation OAP : Friche BOIVIN Il paraît incongru d'arracher plus de 800m2 d'arbres et d'arbustes dans une décennie, où nos contemporains, nos grandes agglomérations et l'Etat, se tournent vers le développement de nouvelles plantations partout où c'est possible, je ne comprends pas le devenir de la friche Boivin. L'augmentation des températures, chaque année, nous oriente vers la nécessité de remplacer les enrobés, le béton, les pavés par des plantations. J'en appelle aux représentants de la ville à plus de discernement et espère un revirement d'orientation	OAP Friche Boivin ENVIRONNEMENT	A traiter dans le PV de synthèse
R5	VERVAENE Jean-claude 29 rue Lutas à Aniche	« Circulation des bus rue Lutas alors que ceci pourriez emprunter le boulevard DRION dans la circulation et devenue compliquée du fait des stationnements de véhicules inévitables»	Transports	Transports : Le PDU a été approuvé en mars 2016 Stationnement difficile rue Lutas en raison de travaux actuels, conflit avec la mairie- pas de suite à donner
R6	SAVARY Claire 179 rue Jean Jaurès à Aniche	Fond de jardin touche la clôture qui est au sud du stade. 3 remarques a) garder le mur qui me sépare du stade b) que les constructions futures ne dépassent pas R+1 c) Prévoir des espaces de jeux pour les enfants	OAP stade Dubray	A reprendre dans le PV de synthèse- Argumentaire pour conclusions
R7	DAUPHINOT Suzy 835 quai Devigne 59500 DOUAI pour SCI Les maisons Guislain	1- « Nous demandons que la mention ICPE page 41 soit supprimée (pièce jointe courrier du 30 octobre 2019 LRAR adressée à la Préfecture de Lille, Bureau des installations à Lille) 2 - Courrier annexé : « dans le rapport de présentation, Tome 1... p41, la ligne 4 concernant la SARL DELVAL comporte des erreurs : ...mention ICPE à déclaration... Au terme de 4 années de procédure judiciaire, les activités d'élevage (porcins et bovins) sont déclarées illicites par ... lors de l'émission du récépissé de déclaration des ICPE.	DIVERS : Rectification d'une mention dans le dossier	justificatif ICPE fourni par la mairie à la CE - traiter dans le PV de synthèse la demande de rectification tome 1p 41 sur la mention ICPE- - la question des procédures judiciaires ne relève pas de l'EP

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
R8	DAUPHINOT Martine 49 rue de Douai 59552 Lambres lez Douai	De plus, ce lieu se trouve en zone urbaine, avant janvier 2020 en zone UB, à partir de janvier 2020 en zone UA, ces zones sont des zones urbanisées sur lesquelles des activités polluantes sont interdites. Demande des informations complémentaires sur le chemin « du Cavalier d'Azincourt » de la zone verte qui traverse la rue Robert Verrier à Aniche .	Divers : demande de précision dans le dossier	Dans le dossier d'EP, OAP friche ferroviaire, le chemin du Cavalier d'Azincourt est situé dans le prolongement de l'OAP - Rectification d'erreur matérielle à reprendre dans les conclusions A reprendre dans le PV de synthèse
R9	Nadège BRUNIAU 177 rue Jean Jaurès à Aniche	OAP Dubray« Je demande à ce que sur cette zone une superficie soit réservée à des jeux pour enfants et ado (skate parc, jeux...) et qu'un immeuble ne soit pas construit, quelques maisons oui »	OAP Dubray : Habitat et cadre de vie	A reprendre dans le PV de synthèse
R10	DHEE Florence 177 rue Jean Jaurès à Aniche	Accueil sportif stade Dubray, » il n'y a pas de pistes d'athlétisme permettant la pratique de sport populaire et sain (piste de 400m, saut en hauteur, longueur, perche, hales, poids, disque, javelot etc...) les enfants se tournent donc vers le club de Somain...le sport permet pourtant l'organisation de rencontres interclubs extraordinaires ! »	OAP Dubray : sport (pistes d'athlétisme)-cadre de vie	A reprendre dans le PV de synthèse
R11	LIBRECHT Joachim Pas d'adresse	Pas de logements sur le stade Dubray-Augmenter la capacité d'accueil en sportif (volley, athlétisme etc...)- promenade pour les plus jeunes	OAP Dubray : sport-promenade-cadre de vie	A reprendre dans le PV de synthèse
R12	FLEURQUIN Michel 17 rue Gabriel Péri à Aniche Adjoint au Maire	Défavorable à l'OAP Stade Dubray- demande à ce que cet espace reste destiné à la pratique du sport	OAP Dubray : sport	A reprendre dans le PV de synthèse
R13	Michel MEURDESOLF Ancien maire d'Aniche 11 rue Laurent à Aniche PETITION	Pétition déposée par M Meurdesoif- « J'ai déposé à la tête d'une large délégation (environ 50 personnes) une déclaration pour nous opposer au PLU, notamment quand il propose de supprimer le stade Dubray pour y construire 35 logements » suivent 10 signatures non identifiées sauf celle de	Pétition : 1-opposition au PLU OAP Dubray 2- sur le fait que les écoles ne pourraient pas accueillir la population nouvelle	De R13 à R19 signataires de la pétition- A reprendre dans le PV de synthèse

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
	30 novembre 2019	M Meurdesoif et de Mme Morage conseillère municipale, Pétition signée par 45 signatures environ sur la pétition, la plupart non identifiables sauf celles de M Meurdesoif, Mme Morage, Leprêtre Daniel, Daraziz Abdelkader , Lepké William, Jean Roussel	3- conteste rue Fendali le choix de déclassement des terrains à bâtir en terrains agricoles	
R14	Isabelle CHANTREAU 67 rue du Moulin Blanc à Aniche Pétitionnaire-Elu	Ne pas transformer le stade Dubray en lotissement	OAP Dubray	A reprendre dans le PV de synthèse
R15	DELARUE Vanessa 11 rue de Marennes cité Archevêque à Aniche pétitionnaire	Non à la destruction du stade Dubray	OAP Dubray : stade	A reprendre dans le PV de synthèse
R16	Jean-Louis CHANTREAU 113 rue Novy Bor à Aniche Pétitionnaire	Préserver le stade Dubray en espace vert et revoir le projet d'urbanisation avec mixité sur l'emprise ferroviaire qui coupe la Nation/centre ville	1-OAP Dubray : espace vert- cadre de vie 2- OAP friche ferroviaire : A revoir	A reprendre dans le PV de synthèse R16-1 et R16-2
R17	M LEPLÉ, pas d'adresse pétitionnaire	« Non Aux transformation béton des zones vertes d'aniche, Dubray, terril etc... Le sport, le loisir où allons nous allez pour nos pratiques privées, plus d'histoire, plus d'écoles, plus de zones loisirs »	OAP Dubray : Environnement- cadre de vie	A reprendre dans le PV de synthèse
R18	M TRIOPON Jean-Claude pas d'adresse	« Contre la construction de logements rue Dubray car notre quota est largement atteint par rapport à d'autres communes. En plus cela signifierait la construction d'écoles pour accueillir les enfants et un coup financier pour la commune pour l'entretien divers de cette école qui retombera sur les habitants dans leur impôt »	OAP Dubray : Habitat-logement	A reprendre dans le PV de synthèse

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
R19	Mme THERVENOT 140 rue Jean Jaurès à Aniche	Opposée à tous constructions de logements rue Dubray car cet espace devrait rester « vert » avec des jeux pour les enfants de préférence. Tout espace vert et les terres agricoles sont à préserver	1- OAP Dubray : Environnement et cadre de vie (jeu pour les enfants) 2-Terres agricoles	A reprendre dans le PV de synthèse
R20	M POULAIN Daniel 4 carrière St-Joseph 59242 TEMPLEUVE	OAP Cœur d'îlot zone centrale de 0,48ha- ne comprennent pas la nécessité du merlon vu que leur terrain n'est pas mitoyen du GAEC de même que la clôture exigée	Divers : question sur l'avis de la chambre d'agriculture	A reprendre dans le PV de synthèse
R21	DENIS Jean- Claude 15 rue Jean Rousselin 59580 ANICHE Adjoint aux finances	Projet de reconstruction et d'extension de l'école maternelle Cachin et de création d'un office de restauration. Dans le projet du PLU, le zonage prévu est UA. Le règlement prévoit dans cette zone prévoit des hauteurs limitées en cas implantation de nouveaux bâtiments en limite séparative. Le projet prévoit des hauteurs supérieures qui sont autorisées en zone UH	Demande de modification de zonage	A reprendre dans le PV de synthèse. Quelles seraient les conséquences pour les propriétés voisines de ce changement de hauteur ?
R22	LUTAS Kevin 38 rue Elte Fendali à Aniche	1-Sur la situation de M Roussel Jean agriculteur qui a cultivé des terres constructibles-Epouse invalide souhaite construire sur un de ses terrains une maison de plein pied financée par la vente de 3 autres terrains... Ne pas déclasser les parcelles ZA et ZA 5 rue Gaspard- 1149 et 1243 rue de VerdunZA38 et AB1149 et 45 rue Fendali 2-Honte de vouloir entasser 35 logements sur un stade de foot	1-Demande de modification de zonage de A en U 2- OAP Dubray	1 et 2 A reprendre dans le PV de synthèse.
R23	COUVOYON Jean-Louis 184 rue du Gl Delestraint à Aniche	Il y aurait lieu de contrôler rapidement la contamination par le pyrolène- surpris de cet aléa	Environnement sur terrain zonage N anciennement terrain DUHEM rue du général Delestraint	A traiter dans les conclusions
R24	Remise d'un courrier et d'une annexe de la MSA par ROUSSEL Jean 59 rue Fendali à Aniche	1- Agriculteur a cultivé terres à Aniche rue de Verdun, rue Gaspard et rue Fendali. Des logements ont été construits sur les terres devenues urbanisables rue Gaspard, rue de Verdun et rue Fendali. Demande le changement de A en U pour construire en invoquant la situation médicale de son épouse 2- Demande l'étoile pour signaler son exploitation sur le plan car il est encore en activité	R24-1 changement de zonage De A en U R24-2 Thème divers :Signalisation exploitation agricole	R24-1A reprendre dans le PV de synthèse R24-2 complètement à reprendre dans les conclusions

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
R25	DUPIRE Jean-Pierre 117 rue Jean Rousselin à Aniche	Souhaiterait que l'on puisse rejoindre les différents quartiers (voies douces). Manque de pistes cyclables	Déplacements-voies douces-cadre de vie	A traiter dans les conclusions
R26	BAHEUX Jean-Marie 33 rue Denfert Rochereau à Aniche	« Pour le soutien de Jean Roussel et de la ferme Deival pour leurs problèmes »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte pour les conclusions
R27	Déprez Fernand 32 chemin des CARS 59151 Arleux	« En soutien à Mr Jean Roussel celui-ci Doit garder Toutes ces Terres en Terrain constructibles »	Changement de zonage	Observations de R27 à R58 des maMessage de soutien, la CE prend acte
R28	Müller Corinne 2 place casimir Perrier 59135 wallers	« Soutient Jean Roussel afin qu'il conserve tout ses terrains »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R29	Wateaux Philippe Boulevard Watteau, conciergerie du Musée des Beaux-arts 59300 Valenciennes	« soutien à Jean Roussel pour garder ses terrain pour construire une maison plein pied pour son épouse handicapés »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R30	HOURLIAU Yannick 4 rue J.J. Rousseau Marly	« Soutien à Mr Jean Roussel. Il doit garder l'ensemble de ses terrains afin de passer une retraite paisible avec sa femme... »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R31	Guignard Catherine Vieux-Condé	« Soutient Jean Roussel afin qu'il garde tout ses terrains constructibles »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R32	« Teixeira » Nadia	« Soutient Jean Roussel afin qu'il garde tout ses terrains constructibles »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R33	Sandrine Pora-Jurgawczynski 1 Impasse Mabilille de Poncheville 59300 VALENCIENNES	« Soutient Jean Roussel afin qu'il garde tout ses terrains constructibles »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
R34	Leila GILSON et M. José LIENARD	« Donnons notre soutien à monsieur Jean Roussel pour le maintien de tous ses terrains en zone constructible » suivent 2 signatures	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R35	MOYSON Nadine	« Demande à ce que Mr Jean Roussel puisse avoir la jouissance de ses terrains sur une zone constructible à savoir pour la construction d'une maison pour lui et sa femme en situation de handicap soutien de Valenciennes »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R36	Mme BARJOT Maryline	« Je soussigné Mme BARJOT Maryline demande à ce que Mr Jean Roussel garde ses terres sur lesquelles il a travaillé avec ferveur et énergie et sur lesquels il a su nourrir la population LAISSE ALU SES TERRES »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R37	MICHALAK Philippe	« Je soussigné Mr MICHALAK Philippe, demande à ce que Mr Jean Roussel garde la totalité de ses terres ... Laissez lui le libre choix »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R38	DUBART Sébastien	« Je... demande la récupération à ce que Mr Jean Roussel garde l'ensemble de ses terres et que son terrain redevienne constructible »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R39	PABISIAK Frédéric 27 rue de ... Wavrechain sous Fault 59111	« Je soussigné PABISIAK Frédéric demande la requalification des terrains agricole de Mr et Mme Roussel Jean en terrain à bâtir et ... »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R40	DELCROIX Geneviève	« que il recevra ce qu'il a Demander » suit propos malveillant non reproduit	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R41	Pippin Sébastien	« Je soussigné Pippin Sébastien demande la reclassification des terrains agricole de Mr Roussel Jean ... en terrain à bâtir »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R42	Dupont Anita	« Je soussigné Me Dupont Anita demande à ce que M Jean Roussel récupère tous ses terrains ... »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R43	Annick B....- Rosemonde Marière-Nadine Zinowski	«... souhaitons que Mr Jean Roussel conserve ses terres constructibles. Bien mérités» suivent 3 signatures	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R44	DELARUE Mehdi	« Laissez lez terres à Mr Roussel, le travail d'une vie, c'est une pure injustice, on lâche rien. Pour Jean Roussel »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
R45	Nazzone Jean-Pierre NEVE Jean-Michel	« Laissez lez terrains constructibles à Mr et Mme Roussel... » Suivent 2 signatures	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R46	Rose Thérèse Patimier Corinne	Sans message	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R47	Sans nom	« Soutien à mon ami Jean Rousselle qui garde ses terrains »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R48	Carré Jean-Luc, Lorie, Julie	« On ne te lâchera pas Jean Roussel... » Suivent 3 signatures	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R49	Ludovic GRZESKIZWICZ	Jean Roussel, propriétaire terrien DESABUSE !!! Le reste du message non reproduit par modération	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R50	Sans nom	« il faut laisser les terres à Jean Roussel constructible... »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R51	JACQUEMOT A	« rendre lui sest terres »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R52	M Guislain A	« Son bien Jean l'a Bien gagné à la sueur de son front... illisible Merci »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R53	AUTREUX Emilie	« Je soussignée Madame AUTREUX Emilie, soutiens Mr Roussel Jean pour garder ses parcelles en constructibles et non constructibles. Une perte d'argent mais surtout un aspect humain qui ne sont pas adaptés à la situation de notre ami Merci, la lutte est toujours présente »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R54	Madame et Monsieur Pérolat	« soutenons Mr Roussel Jean pour garder ses terres. Une perte d'argent pour lui et u »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R55	Victoria Cordonnier	« Je souhaiterai que vous laissez quelque terre à monsieur Jean rousselle pour qu'il vive tranquillement avec sa femme » suivent 2 signatures	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R56	Delcourt	« Grand soutien total à Jean Roussel. Rendez lui ses terres constructibles pour sa carrière bien méritée »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte

N°	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	THEME	Suite à donner par la CE
R57	Lutas Christelle	« J'apporte un grand soutien à Mr Roussel Jean. Il possède des terres qui lui sont vital pour sa retraite mais surtout pour son épouse très souffrante... »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R58	Delcourt Christophe	Total soutien pour Jean Roussel pour récupéré tout ses terrains en constructible... »	Changement de zonage	Message de soutien, la CE prend acte
R59	DUFLOT Patrick 138 rue du Général Delestraint à Aniche	« Je suis concerné par les opérations d'aménagement entre la voie ferrée et les rues Jean-Jaurès et du général Delestraint.ma maison et situé à l'ouest le long du terrain qui va être aménagé et je prend une servitude pour rentrer chez moi. Je veux être contacté le plus vite possible avant tous les travaux. Je ne suis pas opposé à l'aménagement mais je veux des renseignements avant »	OAP entre la voie ferrée et les rues Jean-Jaurès et du général Delestraint	Pas opposé à l'OAP la CE prend acte pour les conclusions
R60	LECOQ Romaric pour la SARL Delval 54 rue Robert Verrier à Aniche	1-« Atteste que le cite d'exploitation 54 rue Robert Verrier est bien classé installation ICPE sous le régime déclaratif » 2-« Je demande le changement de zonage de l'ensemble de la SCI Maison Guislain situé 44,46,52 rue Robert Verrier qui a été auparavant Blanchard bois et Gédimat donc à rester en zone UE (urbanisée Economique) »	R60-1 classement exploitation R60-2- changement de zonage	R60-1 à traiter avec R7- classement ICPE R60-2 A reprendre dans le PV de synthèse la demande de changement de zonage de UA en UE
R61	Poulain Daniel	En complément de son observation en R20 Dépôt d'une pièce annexe (accord du locataire)	Divers à rapprocher de la demande de la chambre d'agriculture	Traiter R20 avec R60 Avis du MO dans sa réponse aux PPA pour les conclusions
R62	DESSE Frédéric	« Je suis de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers Le diagnostic agricole doit être complété afin de déterminer l'impact du projet d'aménagement sur la filière agricole. En effet, les emprises de la SCI Maison Ghislain qui étaient à l'origine une brasserie, un négociant en bois et un magasin de bricolage doivent être classée en zone économique (UE) pour ne pas nuire à l'exploitation agricole voisine qui est en place depuis plus de 70ans. »	1- Avis de la CPENAF 2- zonage	R62-1 A traiter dans les conclusions R62-2 Reprendre dans le PV de synthèse avec observations R60

ANNEXE 4
ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ANICHE

**Procès verbal de synthèse
de la commissaire enquêtrice**

Référence : enquête publique n°E19000148/59 du 10/09/2019
Arrêté de M le Maire d'Aniche du 8 octobre 2019

L'examen du dossier, les contributions de personnes publiques associées et les observations du public déposées sur le registre, ou envoyées par courriel génèrent des questions qui sont soumises au pétitionnaire, autorité organisatrice pour permettre à la commissaire enquêtrice d'émettre un avis argumenté sur le projet de PLU soumis à l'enquête publique.

A- Sur la consultation des PPA

La commissaire enquêtrice a remis en cours d'enquête un tableau au pétitionnaire relatant les différentes observations des PPA. Les réponses fournies par le pétitionnaire permettent d'éclaircir de nombreux points. Cependant, la commissaire enquêtrice souhaite obtenir des précisions sur :

* Remarque de la DDTM (référence 1-c) dans le tableau analyse et remarque des PPA sur les places de stationnement, vous indiquez en réponse que le règlement prévoit déjà une place de stationnement. Or, pour les zones UA-UB-UH-UE et 1AU, il est écrit dans le règlement "la réalisation d'au moins une place de stationnement automobile par logement"

Question : Combien de place de stationnement est prévue par logement?

B- Les observations du public

1- OAP Stade Dubray-observations R6-R9-R10-R11-R12-R13 (pétition)-R14 à R19-R22

Il résulte du tableau joint au présent procès-verbal que la majorité des observations du public est concentré sur l'OAP du stade DUBRAY. Une pétition (environ 45 signatures) contre ce projet a été remis à la commissaire enquêtrice par le précédent Maire d'Aniche.

Si quelques personnes en dehors de la pétition sont aussi défavorables au projet pour maintenir des espaces verts, un terrain de sport, on relève quelques observations favorables à l'aménagement du stade ou favorables avec aménagement de jeux pour enfants etc

Compte tenu du nombre d'observations opposables à ce projet, la commissaire enquêtrice demande :

a- des précisions sur les motifs qui ont justifiés le choix de transformer un terrain de sport en opération d'aménagement en dehors du fait qu'il fallait trouver des terrains constructibles.

b- l'avis du pétitionnaire sur les propositions du public de réserver un emplacement pour des jeux etc

2- OAP friche BOIVIN de 0,13 ha renouvellement urbain- Observation R4
Le plan de l'OAP montre dans le projet une bande paysagère sur la largeur au sud du terrain.

Question de la CE : Le projet entrainera t-il la suppression de 800m2 d'arbres et arbustes? Si oui, quelle compensation peut être envisagée?

3- OAP Emprise ferroviaire-Observations R1-@3-R16-
Deux observations sont favorables au projet. Une demande de revoir le projet car il coupe deux quartiers, la Nation, le centre ville.

Question de la CE : Quel est l'avis du Maitre d'Oeuvre?

4- OAP Coeur d'Ilôt-zone centrale-parcelle AD 1065- Observations R20 et R61-
réponse du Mo suite à la remarque de la DDTM-

5- OAP gare Sainte Hyacinthe-Observation R2- Changement de zonage de UE en UA

Question : Pourquoi le choix de zonage UE?

6- Changement de zonage de UA en UE-Observation R21 déposée par un élu pour implanter équipements collectifs en limite séparative

Question : Le changement de zonage de UA en UH permettant des hauteurs supérieures de nouveaux bâtiments en limite séparative entrainera t-il des nuisances pour la ou les propriétés voisines?

7- Observation R7- Demande de la Gérante de la SCI Les Maisons Guislain pour la suppression de mention ICPE dans le dossier concernant l'exploitation de la SARL Delval 54 rue Robert Verrier à Aniche

Observations R60 et R62- changement de zonage de UA en UE sur la propriété de la SCI Les Maisons Guislain rue 52 Robert Verrier à Aniche

La gérante de la SCI Maisons Guislain demande la suppression de la mention d'ICPE dans le dossier en invoquant 4 années de procédure judiciaire qui ont déclarées illicites les activités d'élevage (porcins et bovins) et en invoquant le classement de zonage qui passe de UB à UA dans le projet de PLU.

M. Lecocq pour la SARL Delval demande une modification du zonage de UA en UE au motif que l'activité antérieure était une entreprise de bois puis GEDIMAT. Un deuxième contributeur non concerné par la procédure demande le changement de zonage en UE. Le rôle du commissaire enquêteur ne doit pas interférer dans l'application de procédures judiciaires.

* Sur la suppression de mention ICPE dans le dossier. Les services de l'urbanisme de la commune ont communiqué en cours d'enquête à la commissaire enquêtrice le courrier de la préfecture du Nord sur le classement ICPE du GAEC Delval 54 rue Verrier, celle-ci en prend acte.

* Sur le changement de zonage, la commissaire enquêtrice constate que le projet fait passer l'urbanisation de moyenne densité UB à UA urbanisation de forte densité alors que la propriété voisine est une ICPE. Elle demande au MO de lui apporter des précisions.

a) Question : Quels sont les motifs qui ont présidés au changement de zonage de UB en UA la propriété SCI les Maisons Guislain ?

b) Question : Quel est l'avis du MO sur la demande de classement en UE de l'ensemble immobilier SCI les Maisons Guislain?

8-Observations R13 (Pétition) -R22-R23-R24-R26- R27 à R58 (35 observations de soutien à M Jean Roussel, exploitant agricole)

La CE a lu les observations et entendu l'émotion, la révolte que traduisent les messages de soutien à M Roussel et à son épouse handicapée. Elle relève que ces messages proviennent de personnes qui habitent la plupart en dehors de la commune d'Aniche.

Sur la possibilité pour un exploitant agricole de construire ou d'améliorer son logement en zone agricole, la CE renvoie au règlement qui apporte les réponses.

a) Observations R24-2-Sur la demande de M Roussel de signaler son exploitation sur le plan de zonage.

M Roussel a remis à la commissaire enquêtrice une déclaration à la MSA de son activité (pièce jointe annexée au registre), la CE propose au Maître d'oeuvre de rectifier l'erreur matérielle et de signaler sur le plan de zonage l'exploitation de M. Roussel

b) Questions : La CE souhaite être renseignée sur la position de M Roussel durant la phase de concertation préalable à l'enquête publique car il indique dans son courrier ne pas avoir été invité aux discussions sur le PLU?

A-t-il fait des demandes écrites ou orales pendant la phase de concertation?

c) Changement de zonage des terres agricoles de A en U

Le déposant conteste le déclassement en zone agricole des parcelles ZA5 et ZA6 rue Gaspart, 1149 et 1243 rue de Verdun, AB 1145 et AB 1149 rue Fendali

Le projet de PLU pour répondre aux dispositions législatives et aux dispositions du SCOT a fait passer en A des terres agricoles qui étaient auparavant classées en U.

La CE a pris acte de la réponse du MO à la DDTM, et à la CDPENAF qui a émis un avis défavorable sur l'ouverture de 3,3 hectares de zone agricole en habitation alors que la commune dispose du potentiel foncier évalué au sein de l'enveloppe urbaine et des capacités de renouvellement de la commune.

Si, le classement des terres de M Roussel en A évite de consommer d'avantage de terres agricoles, la CE constate lors d'une visite sur les lieux qu'après la réalisation de l'OAP reconversion de la friche des anciens abattoirs rue Gaspart, les fronts à rue des parcelles ZA5 ET ZA6 rue Gaspart vont constituer une dent creuse.

Question: Sur quels éléments a été fait le choix de mettre à l'urbanisation 2,8 ha de terres agricoles dans l'OAP entre la rue Fendali et la rue Gaspart (zonage 1AUr-objet d'un deuxième phasage de l'OAP) plutôt que les parcelles ZA5 et ZA 6?

9- Observation R23 – Risques -pollution site DUHEM

Question : Des opérations de contrôle du risque de contamination par le pyrolène sont-elles faites sur le site Duhem rue du Général Delestraint?

C/ Question complémentaire de la commissaire enquêtrice

Lors de l'étude du dossier et durant la phase de préparation de l'enquête publique, plusieurs échanges ont eu lieu avec le service urbanisme et la CE a pu obtenir des compléments d'information et des réponses à de nombreuses interrogations techniques.

Il ressort cependant de la lecture du dossier que le calcul des besoins en termes de logements a été établi sur la base des chiffres de 2015. Les chiffres INSEE de 2016 donnent un nombre d'habitants inférieur.

Question : Cette tendance baissière du nombre d'habitants s'est-elle confirmée, ce qui diminuerait le besoin en nombre de logements?.

Conformément à la réglementation, le pétitionnaire devra fournir les réponses à la commissaire enquêtrice dans un mémoire en réponse dans le délai de 15 jours à compter du 17 décembre 2019, date de remise du procès verbal de synthèse, soit au plus tard le 31 décembre 2019.

A Aniche, le 17 décembre 2019

Arlette BOURGUIGNON,
Commissaire enquêtrice



Accusé de réception de remise du procès verbal le 17 décembre 2019
Marc HEMEZ, Maire d'Aniche





ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANICHE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
ÉTABLI PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Référence : enquête publique n° E19000148/59 du 10/09/2019
Arrêté de Monsieur le Maire d'Aniche du 8 octobre 2019

A. Sur la consultation des PPA

Question : combien de place de stationnement est prévu par logement ?

Réponse : Maintien des dispositions du règlement « réalisation d'au moins une place de stationnement automobile par logement ».

B. Les observations du public

1 – OAP Stade Dubray – observations R6 – R9 - R10 - R11 - R12 - R13 (pétition) – R14 à R19 – R22

- a. Précisions sur les motifs qui ont justifié le choix de transformer un terrain de sport en opération d'aménagement en dehors du fait qu'il fallait trouver des terrains constructibles.

Le stade DUBRAY est devenu une zone de non-droit. Antérieurement, il était surtout utilisé en foot corporatif, au bénéfice des équipes de verriers. Eloigné du nouveau complexe rue Laudeau, composé d'un terrain d'Honneur A, d'un terrain B, d'un terrain synthétique, d'un club House et dépourvu de tribunes, il a vite été abandonné, bien qu'entretenu par les jardiniers municipaux et bénéficiant de travaux importants (clôture de l'ensemble du périmètre – rénovation à deux reprises des vestiaires et douches vandalisés), travaux qui se sont donc avérés inutiles. Ce terrain est sous l'emprise de jeunes du quartier qui y font s'y dérouler des combats de chiens mordeurs ! des tours à moto, des parcours de quad, et s'approprient l'espace en zone de non-droit, laissant la pelouse jonchée de ferrailles, canettes, cartons, pièces mécaniques issues de bricolage sur place... A chaque reprise de saison d'entraînement de football 2^{ème} quinzaine d'août, la moitié des joueurs du SCA se devait de débarrasser la pelouse de ces débris dangereux pour les enfants quand l'autre moitié surveillait les voitures stationnées sur le parking adjacent ! celles-ci étant convoitées par certains délinquants dérangés par les sportifs...

Avec la réalisation d'un terrain synthétique aux Navarres, la Ville a regroupé les installations nécessaires à la pratique du football (terrains de plein air, près des vestiaires, tribunes, club house et parkings...). Ce complexe est également doté d'une conciergerie, d'un dépôt spécifique aux engins d'entretien des espaces verts.

Ces états de fait ont conduit à l'abandon définitif de la fréquentation de ce terrain par le Sporting Club Anichois ce qui a entraîné à deux reprises l'envahissement de caravanes des gens du voyage, expulsés manu militari par décision de justice, saisie par le Maire.

Le combat de défendre un terrain de football sans pensionnaires est ridicule et on ne peut encourager qu'on y fasse n'importe quoi : activités dangereuses et bruyantes que les riverains dénoncent régulièrement. Cette poche de non-droit, de délinquance, de rassemblements, de présence des gens du voyage et propice aux activités nuisibles ne peut être encouragée ou pérennisée.

- b. L'avis du pétitionnaire sur les propositions du public de réserver un emplacement pour des jeux, etc...

Une partie de ce terrain est dévolue à la construction de quelques maisons d'habitation, l'autre à un terrain de loisirs comportant une aire de jeux (petit coin des mamans pour les petits, city-stade, terrain de pétanque...). En aucun cas, il n'a été évoqué d'y construire un collectif en front à rue, photomontage qui inquiète particulièrement les riverains, hypothèse ubuesque inventée par les opposants à cette destination !

L'OAP sera précisée et tiendra compte des observations des administrés : limitation de la hauteur des constructions à R+1 – prise en compte de la formalisation d'une aire de jeux.

2 – OAP friche Boivin de 0.13 ha renouvellement urbain – Observation R4

La végétation a pris ses droits depuis l'abandon de cette friche début des années 2000. Il s'agit d'une végétation sauvage accompagnée d'herbes folles. On constate une nette différence de niveau entre le bâti et le non-bâti.

L'OAP sera précisée et prendra en compte l'article 2.3 du règlement applicable à la zone UA qui stipule notamment :

- Alinéa 1 : « la plantation d'essences végétales locales est imposée. »
- Alinéa 2 : « les surfaces libres de construction, installation, aire de stationnement et voirie doivent obligatoirement être plantées ou traitées en espaces verts »
- Alinéa 4 : « les plantations existantes doivent être maintenues ou **remplacées** »
- Alinéa 5 : « les aménagements paysagers ainsi que le stationnement public doivent être conçus de façon à limiter l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique favorisant l'infiltration des eaux. »

3 – OAP Emprise ferroviaire – Observations R1- @3 – R16

Monsieur Chantreau est conseiller municipal, élu d'opposition.

Il tenait juste à préciser que l'emprise ferroviaire coupe la Nation et le Centre-ville (c'est un constat). Pour autant, l'arrivée du BHNS a permis de relier les deux quartiers par la construction d'une voirie double sens de circulation, d'une piste cyclable et d'un trottoir sécurisé.

La mixité sociale s'organise sur place avec le bâti existant et elle est prévue sur la majeure des autres secteurs faisant l'objet d'OAP.

4 – OAP Cœur d'îlot – zone centrale – parcelle AD 1065 - Observations R20 et R61.

L'exploitant concerné (Mme Pollart) a déposé un courrier précisant qu'il n'était pas opposé à la résiliation du bail verbal.

Les recommandations de la Chambre d'Agriculture seront à appliquer et à préciser dans l'OAP : mise en place d'un merlon boisé et de clôtures rigides.

5 – Gare Saint-Hyacinthe – Observation R2 – Changement de zonage de UE en UA

Ce zonage est justifié par la volonté de ne pas urbaniser le côté droit de la rue de la Gare Saint-Hyacinthe en direction du chemin des Loups du fait de la proximité de l'installation classée Macadam – Soluval – Groupe Vitamine T. La modification n'est pas envisagée.

6 – Changement de zonage de UA en UH – Observation R21 déposée par un élu pour implanter des équipements collectifs en limite séparative.

L'école Marcel Cachin est bordée par le centre culturel Claude Berri à droite (équipement communal). Les constructions envisagées ne sont pas en limite séparative de bâti mais donnent sur des fonds de parcelles. La hauteur envisagée est d'un peu plus de 4 mètres, ce qui ne devrait pas entraîner de nuisances.

7 – Observation R7 – demande de la Gérante de la SCI Les Maisons Guislain pour la suppression de la mention ICPE dans le dossier concernant l'exploitation de la SARL Delval 54 rue Robert Verrier.

Une ICPE soumise au régime déclaratif est enregistrée comme telle à la Préfecture. Il n'y a, à ma connaissance, pas de modification de ce régime. La SARL Delval semble donc toujours en ICPE.

Observations R60 et R62 – Changement de zonage de UA en UE sur la propriété de la SCI Les Maisons Guislain 52 rue Robert Verrier.

Du fait de l'historique de la vocation économique et de l'occupation actuelle, avis favorable pour le classement des terrains de la SCI Les Maisons Guislain en UE.

8- Observations R13 (pétition) – R22 – R23 – R24 – R26 – R27 à R58 (35 observations de soutien à M. Jean Roussel, exploitant agricole).

- a. L'erreur matérielle relative à la non signalisation de l'exploitation de M. Roussel sera corrigée sur le plan de zonage.
- b. Les réunions publiques ont fait l'objet de parutions sur le bulletin hebdomadaire, sur le site Internet et toute personne concernée par l'élaboration du PLU était invitée à y participer. Monsieur Roussel a exposé son désarroi lors d'une audience qui lui a été accordée le vendredi 28 décembre, à la suite de quoi il a interpellé le député Alain Bruneel. Le courrier adressé par M. Bruneel et la réponse transmise par M. le Maire sont joints en annexe.
- c. **Changement de zonage**
Aujourd'hui sur 17 018 m² de terrains dédiés à l'agriculture rue Gaspart cadastrés ZA5 et ZA6, on pourrait extraire environ 4 600 m² de la zone agricole ce qui éviterait de créer une dent creuse entre le n°76 et le n°86 de la rue Gaspart après urbanisation des terrains de la commune cadastrés AB 174-175-176-790 qui font l'objet d'une OAP. Parallèlement, de manière à répondre à l'avis défavorable de la CEDEPENAF, proposition est faite de rendre à l'agriculture les terrains situés rue Fendali soit 2,3 ha faisant l'objet de la 2nde phase d'urbanisation et de reporter cette extension à moyen terme, ce qui permettra néanmoins de satisfaire les besoins en logement dans un premier temps.

9- Observation R23 – Risques pollution site DUHEM.

La friche DUHEM est en SIS. Les analyses faites par le laboratoire CERECO après dépollution des sols en juillet 2012 font ressortir en conclusion : « Il n'a pas été détecté la présence d'hydrocarbures C6-C12 ni de PCB des 2 points de mesure étudiés ».

Le zonage N est appliqué pour éviter l'urbanisation et le rapprochement des logements de la société CARMi – Groupe GALLO classée en ICPE.

Aniche, le 20 décembre 2019

Marc HÉMEZ,

Maire d'ANICHE



The seal is circular with the text 'VILLE d'ANICHE' at the top and 'NORD' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. Two stars are positioned on either side of the coat of arms.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Douai



CERTIFICAT D’AFFICHAGE


Je soussigné *Marc HÉMEZ*, maire de la commune d'*Aniche*,

Certifie que :

L’affiche A2 relative à l’avis d’ouverture sur la réalisation de l’enquête publique pour le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aniche a été affichée en mairie ainsi que sur les lieux d’annonces légales à compter du 18 octobre 2019, et pendant toute la durée de l’enquête, soit du 8 novembre 2019 à 9 h 00 au 12 décembre 2019 à 17 h 00.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

Le Maire,



Marc HÉMEZ

LE JOURNAL DU RASSEMBLEMENT CITOYEN

Editorial Par Michel Meurdesoif

Marc Hémez l'avait proclamé sans prévenir, il serait candidat aux municipales de 2020. Donnée à la cérémonie des vœux, l'information a été confirmée par la suite dans la presse.

Pourtant depuis longtemps des ambitions personnelles grandissaient – ce qui n'empêchait pas le groupe majoritaire d'afficher une approbation unanime des projets, des propos et du comportement du Maire.

En mars 2020, ces élus se répartiront sur 3 listes, sans compter l'éventualité d'une liste emmenée par Marc Hémez lui-même.

Ces listes vont s'opposer, se déchirer après 6 années de cohabitation paisible, comme on continue de le constater lors des (rares) conseils municipaux.

Depuis 6 ans, notre Rassemblement Citoyen n'a cessé de s'opposer à l'exercice du pouvoir personnel par Marc Hémez, et de proposer des solutions au service de tous les habitants.

Unis et proches des Anichois, nous continuerons à servir et non nous servir.

TROP DE BÉTON TUE L'ENVIRONNEMENT !

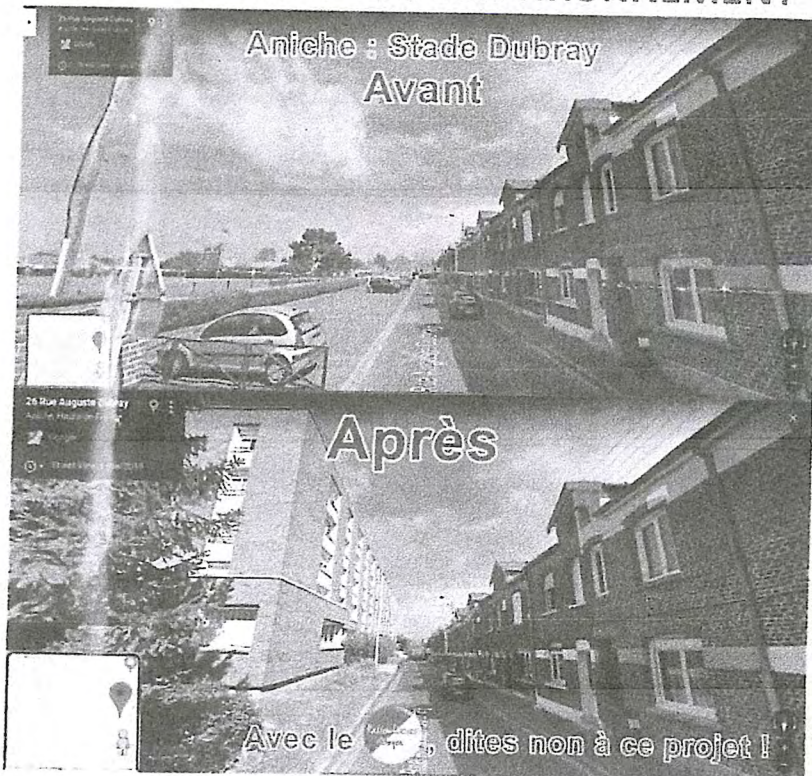
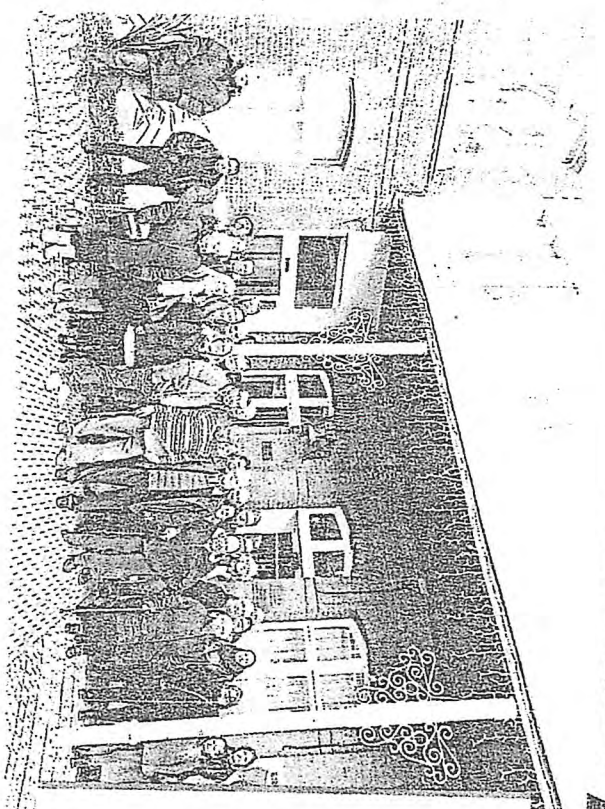


Photo d'illustration

Le 14 juin 2019, la majorité de droite a voté le projet du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit la destruction du stade Dubray et son réaménagement en terrain constructible. Seul le groupe "Rassemblement Citoyen : Aniche, ma commune, j'y tiens !" a voté contre !

PRÉSERVONS cet espace vert ! Au lieu d'en faire un terrain bétonné, faisons plutôt le projet de l'améliorer tout en respectant son écosystème, en concertation avec les riverains et les Anichois.

Alors, tous ensemble, soyons présents le 30 novembre à 10H dans la cour de la Mairie pour indiquer notre désapprobation sur le registre d'enquête publique !



Ils sont contre la destruction de Dubray

AMÉNAGEMENT L'opposition municipale représentée par le Rassemblement citoyen s'oppose au projet de plan local d'urbanisme qui prévoit entre autres la destruction du stade Dubray.

amedi 30 novembre, la salle Delaby était trop petite pour accueillir la délégation d'une cinquantaine de personnes du Rassemblement

Citoyen représenté par Michel Meurdesoif, maire honoraire. L'objectif était d'apporter à l'enquête publique en cours des observations et oppositions au projet de destruction du stade Dubray au profit d'un lotissement de 35 logements. Michel Meurdesoif a pris la parole dans la cour de la mairie devant le Rassemblement citoyen, expliquant la démarche du PLU (plan local d'urbanisme) et son intervention pour le bien commun s'opposant à la disparition du stade historique d'Aniche.

Le président du tribunal administratif de Lille a désigné Arlette Bourguignon, retraitée des services judiciaires, en qualité de commissaire enquêteur.

« Pour faire entendre la voix de la raison et du bon sens »

actuellement utilisé comme espace vert par les enfants du quartier. Le PLU d'Aniche prévoit la construction de plus de 600 logements dans la décennie à venir mais les écoles maternelles seraient à quasi saturation selon Michel Meurdesoif. Il a ainsi continué ses observations : « nous refusons que pour répondre aux injonctions du schéma de cohérence territoriale du Douaisis (ndlr : le Scot) d'atteindre une densité démographique fixée sur des critères

obscur, le PLU d'Aniche présente des options qui vont à l'encontre des intérêts communs... Nous sommes prêts à nous constituer en association de défense pour faire entendre la voix de la raison et du bon sens ».

Et le bon sens du public était bien là avec des remarques pertinentes : « La compétence logement était portée sur 21 communes par la CCCO. A Aniche, on veut nous remplacer un stade d'un hectare par 35 logements. A deux kilomètres, à Emerchicourt, la CCCO a procédé à un investissement de 2,4 millions d'euros en 2009 pour 140 logements dont 80 parcelles viabilisées depuis des années. Une décennie plus tard toujours aucune maison de construite et désormais Emerchicourt est hors périmètre du SCOT étant partie à la CAPH (Porte du Hainaut) qui elle n'a

pas la compétence logements ! Pourquoi faire simple ! »

Après avis du conseil municipal sur le plan local urbanisme du 1er juin voté à la majorité avec un vote contre de 7 voix du Rassemblement citoyen, Marc Hémez, maire, a été arrêté en date du 8 octobre 2019, ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme. L'enquête sur le plan local d'urbanisme se déroule actuellement et vendredi 8 novembre à 9h au jeu 12 décembre à 17h. La commissaire enquêteur reçoit le public pour recueillir ses observations et ses propositions, à la salle Delaby de l'hôtel de ville.

VDS 12/12/2019

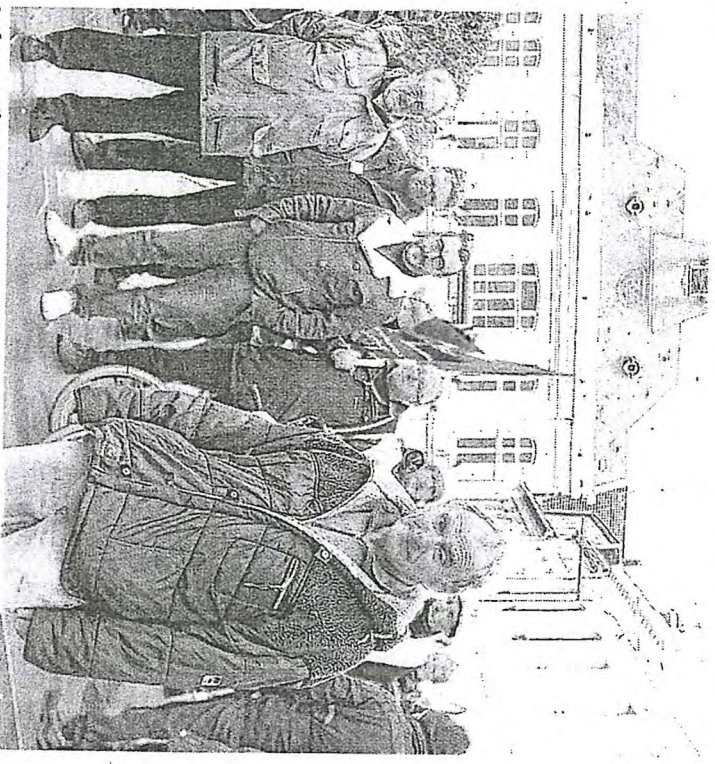
Un rassemblement en soutien à l'agriculteur Jean Roussel

Hier, en tout début d'après-midi, environ 80 personnes se sont réunies devant l'église Saint-Martin, dans le centre d'Aniche. Le motif de ce rassemblement était le soutien à l'agriculteur Jean Roussel, dont les terres constructibles ont été requalifiées en terres agricoles par le dernier PLU (Plan local d'urbanisme).

PAR ANGELE BAYEU
dounai@avoixdunord.fr

ANICHE. « C'est un petit paysan que tout le monde connaît à Aniche ! » Devant l'église Saint-Martin, place Jean-Jaures, plus de 80 personnes – dont l'ancien maire communiste Michel Meurdessiof – s'agitaient hier après-midi. Tous pratiquement sont des Gliets jaunes, comme l'est Jean Roussel, l'agriculteur qu'ils sont venus soutenir. « Nous sommes sensibles à ce qu'il se passe pour Jean, ce n'est pas juste, il a le cœur sur la main. »

Cet Anchois, exploitant céréalier depuis 1984, est tout proche de la retraite. Il possède cinq parcelles sur environ deux hectares, dont trois qu'il voudrait revendre pour faire construire une maison adaptée à ses besoins. « Ma femme est handicapée, explique-t-il. Elle est actuellement à l'hôpital et sa santé se dégrade. Elle a du mal à mar-



La femme d'Alain Roussel est handicapée. Il voulait construire une maison adaptée sur son terrain désormais non-constructible.

cher, nous voulions construire une maison en plain-pied qui soit aux normes et accessible pour elle. »

“ **Son terrain a perdu énormément de sa valeur puisque les terres agricoles sont moins chères que les constructibles...** ”

Mais la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) par la mairie a changé ses plans. « Ses terres qui étaient jusque-là constructibles sont devenues des terres agricoles sans aucune concertation avec lui ! indique Christelle, l'une des organisatrices du mouvement de soutien à Jean Roussel. Son terrain a perdu énormément de sa valeur puisque les terres agricoles sont moins chères que les constructibles... » Prêt à en découdre, le rassemblement s'est dirigé vers 14 h 30

vers la mairie avec la ferme intention d'y être reçu. C'est la directrice générale des services Corinne Hebecque qui a accueilli la manifestation, le maire étant absent.

Après plus de deux heures d'entretien, Christelle débrieife. « Madame Hebecque nous a expliqué que la décision finale du changement du PLU relevait de l'État et non de la mairie... En fait, c'était déjà écrit, tout est déjà acté. Sans cette requalification, il ne resterait plus de terres agricoles à Aniche. Jean est le pigeon de l'histoire, alors qu'il voulait juste une maison tranquille après avoir travaillé toute sa vie. » Notre contactée, la mairie n'a pas donné suite à notre demande de complément d'informations.

SUR NOTRE SITE
Retrouvez une vidéo du rassemblement sur notre site avoixdunord.fr, onglet Douai.

Amcke 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Lille, le 4 JUIL. 2005

Réf. D.A.G.E./3 - MMC

Affaire suivie par : Mme CARDON Margaux

Téléphone : 03.20.30.54.62

Télécopie : 03.20.30.53.71

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier dans l'ordre national de la légion
d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU la déclaration en date du 9 décembre 2004 de Monsieur le Gérant du G.A.E.C. DELVAL, 54 rue Verrier 59580 ANICHE ;

VU l'avis du service d'inspection des installations classées en date du 15 juin 2005 ;

DONNE RECEPISSE

Au G.A.E.C. DELVAL, de sa déclaration faisant connaître son intention d'exploiter un élevage de 84 porcs à l'engrais à ANICHE 54 rue Verrier.

Cet établissement est soumis à déclaration et rangé sous le(s) numéro(s) de la nomenclature :

2102 2.: (établissements d'élevage, vente, transit, etc. de) en stabulation ou en plein air, de 50 à 450 animaux-équivalents. Nota : les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie, et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent. Les reproducteurs, truies (femelles saillies ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction), comptent pour 3 animaux-équivalents. Les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

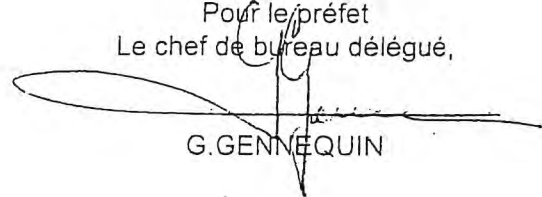
Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales ci-jointes.

Ce récépissé ne dispense nullement des formalités relatives au permis de construire ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Le présent récépissé fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter le texte des prescriptions générales.

Date d'affichage :

Le préfet
Pour le préfet
Le chef de bureau délégué,



G.GENNEQUIN

P.J. : Prescriptions

avec, repris par Sei Le Nominus d'ici l'an
Gennequin

ANNEXE 10
Vérification des pièces du dossier
ELABORATION du PLU de la ville d' ANICHE

			Prélim. EP 24/10/19	1 ^{ère} Perm	2 ^{ème} Perm.	3 ^{ème} Perm	4 ^{ème} Perm.	5 ^{ème} Perm
0.	Résumé non technique du projet au titre de l'article L123-6 du code de l'environnement		X	X	X	X	X	X
1.	Rapport de présentation.							
	1.1	TOME 1(279pages)	X	X	X	X	X	X
	1.2	TOME 2 (249 pages)	X	X				
2.	Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).25pages		X	X	X	X	X	X
3.	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).37 pages		X	X	X	X	X	X
4.	Règlement écrit.126 pages 7 Chapitres		X	X	X	X	X	X
5.	Cartes de destination des sols							
	5	PLAN de zonage- ECHELLE	X	X				
	5.1	Emplacements réservés	X					
6.	Annexes L151-43 et R151-51 et suivants du CU							
	6.1	Tableau des servitudes d'Utilité publique (SUP).	X	X	X	X	X	X
	6.2	Plan des servitudes d'utilité publique:	X	X	X	X	X	X
	6.3	Arrêté préfectoral des SUP	X	X	X	X	X	X
	6.4	SUP réseau de transport électrique +2 plans	X	X	X	X	X	X
	6.5	Tableau des obligations diverses	X	X	X	X	X	X
	6.6	Carte aléa émission gaz de mine	X	X	X	X	X	X
	6.7	Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt	X	X	X	X	X	X
	6.8	Carte des aléas mouvement de terrain	X	X	X	X	X	X
	6.9	intérêt patrimonial anciennes voies ferrées	X	X	X	X	X	X
	6.10	Planche archéologique	X	X	X	X	X	X
	6.11	Fiche de présentation avec SUP GRT gaz 7p	X	X	X	X	X	X
	6.12	Relevé des Hydrants par NOREADE 14p	X	X	X	X	X	X
	6.13	Plan d'ensemble de l'assainissement	X	X	X	X	X	X
	6.14	Plan d'ensemble AEP	X	X	X	X	X	X
	6.15	Carte environnementale de la DDTM	X	X	X	X	X	X
	6.16	Carte SDIS	X	X	X	X	X	X
	6.17	Dossier sur les SIS avec arrêté préfectoral	X	X	X	X	X	X
	6.18	arrêté préfectoral SUP Société SICOVER	X	X	X	X	X	X
7	PPA							
	Chambre d'agriculture Hauts de France		X	X	X	X	X	X
	DDTM- Préfecture du Nord du 26/09/19) avis de l'état sous réserve		X	X	X	X	X	X
	Conseil régional du Nord-Pas de Calais du 5/08/19		X	X	X	X	X	X
	Conseil départemental du Nord du 15/10/19		X	X	X	X	X	X

ANNEXE 10
Vérification des pièces du dossier
ELABORATION du PLU de la ville d' ANICHE

		Prélim. EP 24/10/19	1 ^{ère} Perm	2 ^{ème} Perm.	3 ^{ème} Perm	4 ^{ème} Perm.	5 ^{ème} Perm
	<i>Syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis</i>	X	X	X	X	X	X
	<i>CCCO</i>	X	X	X	X	X	X
	<i>Syndicat mixte des transports du Douaisis SMDT</i>	X	X	X	X	X	X
	<i>Société Nationale des Chemins de Fer SNCF</i>	X	X	X	X	X	X
	<i>SDIS</i>	X	X	X	X	X	X
	<i>CLE du SAGE Scarpe Aval</i>						
	<i>Ville d'Abscon</i>	X	X	X	X	X	X
	<i>Réponse GRT gaz 19/09/16 (pas d'avis</i>	X	X	X	X	X	X
	<i>Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) 3 AVIS du 27/09/19</i>	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
8	<i>Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 11/04/2017</i>	X	X	X	X	X	X
8.1	<i>Cahier des contributeurs</i>	X	X	X	X	X	X
8.2	<i>Délibération du conseil municipal + la concertation de la population du 18/09/15</i>	X	X	X	X	X	X
8.3	<i>Compte rendu de la réunion publique du 01/03/2017</i>	X	X	X	X	X	X